



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 JUILLET 2011

Direction des Affaires Générales,
du Juridique et du Contentieux
Service du Conseil municipal et du Pré-Contrôle de légalité
Unité Conseil municipal
AC/SM/MB/MN

Le vendredi 8 juillet 2011 à 15 heures, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 1^{er} juillet 2011, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations :

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Francis PERUGINI,
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Matthieu GILLI,
M. Patrick DULBECCO à M. Georges ROUX,
M. Jacques GENTE à Mme Jacqueline BOUFFIER,
Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER,
M. Jacques BAYLE à M. Audouin RAMBAUD,
Mme Nathalie DEPETRIS à M. Yves DAHAN,
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN,
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE,
M. Gérard PIEL à M. Denis LA SPESA

Absents :

Mme Carine CURTET, (arrivée question n°00-2)
Mme Agnès GAILLOT

Présents : 37 / procurations : 10 / absent : 2

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Matthieu GILLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MONSIEUR LEONETTI

00-0 - MOTION POUR LE SOUTIEN AU PEUPLE GREC (GROUPE LA GAUCHE ET L'ÉCOLOGIE POUR ANTIBES JUAN-LES-PINS)

Monsieur le Maire : Il y a une motion donc je laisse Madame DUMAS la lire.

Mademoiselle DUMAS : N'y voyez évidemment aucun lien avec vos nouvelles fonctions mais par contre un lien avec l'actualité.

Le Groupe « La Gauche et l'Écologie pour Antibes Juan-les-Pins » a déposé une motion dont le texte suit :

En octobre 2003 vous aviez proposé au Conseil municipal un jumelage avec la commune d'Olympie en Grèce, nul besoin de présenter cette cité berceau de l'olympisme.

Un peu plus tard, en juillet 2007, cette région de la Grèce subissait des incendies dévastateurs. Le soutien et la solidarité à l'égard du peuple n'avaient pas manqué.

Aujourd'hui, une nouvelle catastrophe s'abat sur nos amis grecs. Ils sont sacrifiés sur l'autel du profit des banques. Leur pays est vendu à l'encan, les services publics démantelés, retraites, salaires amputés, tout cela sous le dogme du FMI.

Cette situation est vécue gravement par nos amis d'Olympie, c'est pour cela que nous souhaiterions que le Conseil municipal d'Antibes vote une motion de soutien au peuple Grec en proie au libéralisme débridé et au capitalisme financier. »

Nous proposons la motion suivante :

« Le Conseil municipal d'Antibes soutien les habitants d'Olympie et le peuple grec qui font face au libéralisme débridé, au capitalisme financier, au diktat du FMI et de la Commission européenne. »

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je venais juste de dire qu'il ne fallait pas mélanger les genres et je vois que vous prenez l'énorme ficelle pour présenter cette motion.

Je ne m'exprimerai jamais ici en tant que Ministre des Affaires européennes, mais je vous dirai simplement qu'il me semble que ce qui pénalise le peuple Grec c'est sa dette, ce n'est pas l'Europe et l'Euro qui, au contraire, est solidaire du peuple Grec et qui l'aide à remonter la pente, dans la période difficile qui est la sienne.

Je rappellerai aussi que la principale activité de la Grèce c'est le tourisme et la culture et que la meilleure des choses qui puisse se passer c'est que, comme cela s'est fait au Portugal, il y ait un consensus populaire qui soutienne au contraire l'action telle qu'elle se produit et qu'elle permette justement au peuple Grec aidé par la Banque Centrale Européenne et aidé par l'Europe et le FMI de surmonter la crise.

Cela me permet de vous rappeler que si nous ne voulons pas nous retrouver un jour dans des situations comme le Portugal et la Grèce, nous aurions intérêt à faire les efforts justement dans un consensus national et républicain, pour faire en sorte que notre dette ne soit pas incommensurable et que chacun puisse faire l'effort nécessaire pour que notre pays continue à avoir la notation qu'elle a aujourd'hui, qui lui permet d'emprunter sur les marchés et de rester avec l'Allemagne, dans le concert des pays qui sortent de la crise plus vite que les autres.

Donc, c'est un appel à la responsabilité en fait que vous me demandez. Responsabilité de chacun des acteurs et responsabilité aussi de l'ensemble de l'Europe vis-à-vis de l'Euro et vis-à-vis de la Grèce qui est un des berceaux de l'Europe et que nous soutenons non pas en tant que ville, d'Antibes à Olympie.

Nous avons déjà soutenu la Ville d'Olympie quand elle était en proie à des incendies, mais là c'est effectivement le peuple français et les peuples européens qui sont au chevet de la Grèce pour lui permettre de rester dans le concert des grandes nations et de trouver des solutions dans la situation de crise qu'elle traverse.

Vous comprenez donc, que n'ayant pas tout à fait la même analyse que vous, vous voyez que j'ai un langage qui est devenu très diplomatique Madame DUMAS, je me permettrais de demander à ce que l'on repousse cette motion. Je passe directement au vote.

Ne prennent pas part au vote : Mme MURATORE et M. AUBRY
Qui est contre le REJET de la motion ? 3.

La motion est rejetée à la majorité par 42 voix POUR sur 45 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS).

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 AVRIL 2011 - PROCES VERBAL - ADOPTION

Monsieur le Maire : Vous avez tous eu le texte ? Je vous propose l'approbation de ce procès-verbal.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Madame CURTET

Présents : 38 / Procurations : 10 / Absent : 1.

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Monsieur le Maire : J'ai l'intervention de la Gauche et de l'écologie, du PS et des Verts.

Mademoiselle DUMAS : J'interviendrai au sujet de trois arrêtés : les 5-7 et 8 qui concernent un même quartier d'Antibes, le Cap.

5- décision du 30/05/11, ayant pour objet : CONVENTION D'OCCUPATION DU PARC DE STATIONNEMENT DE LA VILLA EILENROC - SOCIETE TUFF - LE 19.05.2011

7- décision du 06/06/11, ayant pour objet : TGI ASSIGNATION A COMPARAITRE - SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE EMERAUDE DU CAP c/ VILLE D'ANTIBES - DETERMINATION DU STATUT DE PROPRIETE DE L'AVENUE DU CHATEAU DE LA PINEDE

8- décision du 08/06/11, ayant pour objet : OCCUPATION D'UNE PARTIE DU PARC DE LA VILLA EILENROC - SOCIETE MC SOLUTION - 17.05.2011.

En effet les arrêtés du type 5 et 8 deviennent malheureusement une habitude, l'utilisation du parc de la Villa Eilenroc en guise de parking pour des soirées de l'hôtel du Cap.

Est-ce que la villa Eilenroc doit être résumée à une aire de stationnement pour combler au manque de parking de l'hôtel du Cap ? Je ne le pense pas.

Quant à l'arrêté 7, il me fait penser à l'imbroglio voie privée/domaine public du chemin de la Mosquée. Chemin qui d'ailleurs au passage ne permet toujours pas l'accès à la mer en raison des portails et du grillage toujours très bien implanté et les cadenas très fermés.

Décidément, la notion de domaine public au Cap d'Antibes paraît très obscure.

Un dernier petit mot au sujet des marchés de travaux concernant le chemin des Terriers. Pour plus d'un million d'Euros le marché a été passé avec l'entreprise GAGNERAUD qui n'a pourtant pas brillé lors des travaux de l'avenue Courbet et l'on y reviendra un peu plus tard, donc j'espère que le suivi et la livraison des travaux seront faits avec plus de rigueur et qu'il n'y aura pas de surcoût à y ajouter au cours des différents Conseils municipaux.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci Madame. Les éléments sont très clairs ils ont été votés en Conseil municipal. Que ces tarifications doivent être revues, je l'ai dit deux fois déjà dans ce Conseil municipal et je vous proposerai après que l'ensemble des services et des commissions en aient décidé, des tarifications différentes.

Pour autant faut-il ou non tarifier le domaine public ? Ma réponse est oui. Faut-il la tarifier à un prix qui est à la fois raisonnable et rentable pour la ville ? La réponse est oui.

Faut-il le moduler en fonction de celui qui demande le parking ? Si demain un parking est demandé par une association parce qu'elle fait une manifestation sur le littoral, est-ce qu'elle va payer le même prix que lorsque l'AMFAR fait sa réunion ?

Et vous voyez bien que là on est dans une difficulté qui est de l'ordre administratif et juridique, car on n'a pas le droit de moduler les tarifs en fonction des personnes qui louent. Je vous demande d'envisager et de remodeler cette décision pour m'aider à changer les tarifs et à faire en sorte que par exemple, vous distinguez dans vos propositions entre ce qui est associatif à but non lucratif, associatif à but lucratif, il peut y avoir une animation payante et puis un service privé. Les Antibois comprendront très bien qu'il n'y ait plus un seul tarif mais trois tarifs : un symbolique, l'autre un peu plus conséquent et le troisième extrêmement exigeant.

Donc, il n'y a rien d'opaque Madame DUMAS. C'est ce que nous avons voté en Conseil municipal qui est réclamé aux personnes qui occupent le domaine public.

Quant à l'entreprise GAGNERAUD qui gagne un marché, là aussi il n'y a rien d'opaque.

Il y a un appel d'offres, et le fait qu'il y ait un contentieux avec une société interdit sur le plan administratif, légal et juridique et mettrait en danger la ville de prendre prétexte d'un contentieux avec une société dont on ne sait pas ce que les tribunaux d'ailleurs en diront et de faire en sorte qu'on l'élimine du fait qu'on serait dans une situation de contentieux vis-à-vis d'elle.

Si GAGNERAUD gagne le marché il a le marché et puis, s'il y a un litige, le litige se règle comme vous le verrez tout à l'heure après évaluation et devant les tribunaux et ça me paraît au contraire quelque chose qui n'est pas opaque.

Madame MURATORE : J'interviendrai sur deux décisions.

3- de la décision du 30/05/11, ayant pour objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION TERRE ENFANTINE - RENOUVELLEMENT

La convention avec l'école MONTESSORI. Nous pourrions reprendre notre intervention de l'année dernière. Très bien de proposer aux enfants des méthodes pédagogiques différenciées mais les mêmes moyens ne sont pas donnés à l'école publique (suppression de postes, fermeture de classes). Nous insistons pour que soient donnés les mêmes moyens à l'école publique.

De plus, l'année dernière vous répondiez et je cite « nous ne subventionnons pas une école privée ». Toutefois nous nous demandons si mettre des locaux à disposition pour un prix dérisoire 483 Euros par mois ne correspond pas une subvention déguisée ?

Le texte de loi dit "si la Commune n'a jamais donné son accord au contrat liant cette école à l'Etat pour que cette classe préélémentaire ou si l'école est hors contrat, la Commune n'a ni le devoir ni le droit de financer cette école."

A notre connaissance les écoles MONTESSORI sont des écoles privées hors contrat, il n'y a donc pas de contrat liant l'école à l'Etat et la Commune n'a donc pas pu donner son accord à ce contrat. A notre connaissance toute subvention est donc interdite.

Deuxième point, je reviens sur la villa Eilenroc puisque c'est effectivement d'actualité tous les mois.

Je veux reprendre quand même notre demande de meilleure valorisation. Vous avez répondu que c'était à l'étude qu'on ne peut pas différencier en fonction des personnes mais on peut différencier en fonction des activités exercées dedans.

Cela serait, nous semble-t-il, un critère important, mais quand même, nous constatons qu'à deux reprises le parc de la villa Eilenroc a servi de parking à l'hôtel du Cap.

Nous ne sommes pas d'accord pour que le parc de la villa Eilenroc serve de parking pour des manifestations autres que celles organisées par la Ville. Nous ne pensons pas que le legs de cette villa à la ville d'Antibes autorise d'en faire un parking et nous vous demandons de bien vouloir nous remettre copie de l'acte de donation. Merci.

Monsieur le Maire : Concernant l'association MONTESSORI, d'abord on ne peut pas faire de parallélisme entre la fermeture d'une classe et la possibilité pour l'école MONTESSORI d'avoir un local.

Les classes ne sont pas fermées dans le pays en fonction des volumes des locaux disponibles. On a les locaux disponibles, elles sont fermées en fonction du nombre d'élèves, donc on n'est pas dans une situation où l'on dit "j'enlève un local d'une école publique pour le mettre à disposition d'un enseignement privé".

Ensuite on ne considère pas, nous Ville d'Antibes, l'école MONTESSORI comme un enseignement privé conventionné, on le considère comme une association. Donc on lui donne un local que l'on tarifie comme on tarifierait n'importe quel type d'association.

Si à l'intérieur il y avait une activité qui soit contraire à l'intérêt général ou à l'ordre public, à ce moment-là bien sûr on ne le ferait pas, mais je crois que nous pouvons tous considérer qu'elle ne va pas contre l'intérêt général, donc elle est considérée comme une association et elle bénéficie de ce prix. Je ne sais pas si le tarif est évalué, ré-évaluable, en tous cas il a été évalué par les domaines et donc on est strictement dans la cadre de la mise à disposition de locaux à une association.

Quant à la Villa Eilenroc, je m'inscris en faux contre ce que vous dites.

On n'est pas dans une situation où le type d'activité qui s'y produit peut être l'élément discriminant. Si vous dites "je gare des voitures" c'est une utilisation pour parking et moi je vous propose au contraire de dire que l'utilisation est en fonction de celui qui demande : associatif à but non lucratif, association avec but lucratif ou société privée.

Bien entendu, lorsqu'il y a un festival comme « Antibes Génération Virtuoses » qui se déroule à la Villa Eilenroc on ne facture pas le parking à une association que nous même subventionnons au travers de l'ASOA.

En revanche, quand une association demandera à occuper la villa Eilenroc pour y faire une manifestation génératrice de bénéfices et que ceux-ci ne seraient pas redonnés à la Ville ou à une association caritative, il est normal qu'à ce moment-là on ait un autre tarif.

Si des sociétés demandent un hébergement temporaire, c'est l'intérêt de la Ville et d'Eilenroc de tarifier l'ensemble de notre activité, à condition que cela ne perturbe pas non plus l'intérêt général et l'ordre public.

Je rappelle aussi que le fait de mettre les véhicules à l'intérieur de la Villa Eilenroc, c'est une mesure aussi d'ordre public, car cela empêche qu'il y ait un stationnement anarchique comme cela s'est produit la première année.

On perd deux fois : on perd parce qu'on a la Police municipale sur place qui est obligée de faire la police et qui est évidemment débordée devant l'afflux de personnes et on perd parce qu'on n'a pas de rentabilité.

Sur ces manifestations, on facture bien entendu toute activité de la Police municipale sur la base du volontariat et sans démunir, bien entendu, l'activité de la police dans le reste de la ville. Je crois qu'on est au contraire dans une vision qui est saine, à condition que vous me proposiez différents tarifs et que vous le fassiez le plus rapidement possible. Donc je vais redonner l'instruction à Monsieur le Directeur Général de réunir les commissions compétentes et de faire des propositions que nous validerons.

Ces explications étant données, le Conseil municipal prend acte de ce compte rendu.

00-3 - COMPETENCES - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATIONS AU MAIRE - RENOUELEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire : Vous avez la liste des associations auxquelles la ville adhère et les délégations au maire. Je donne donc la parole aux groupes La Gauche et l'Ecologie, et PS et Verts

Mademoiselle DUMAS : Très rapidement. Au-delà des éventuelles questions que l'on pourrait se poser sur l'utilité et le bilan d'actions de certaines associations citées, nous ne voterons pas cette délibération car c'est une nouvelle délégation et toujours avec le même motif la soi-disant simplification des lois.

Entre la réforme territoriale et les délégations au maire il y a d'ailleurs plusieurs délibérations qui donnent délégation au maire dans ce Conseil municipal. La démocratie locale continue à se réduire, nous ne sommes pas d'accord avec ce type de fonctionnement et cette volonté de réduire les débats et les décisions du Conseil municipal.

Nous voterons contre cette délibération.

Monsieur AUBRY : Monsieur le maire, chers collègues. La Commune adhère à différentes associations, 24 d'après le document qui nous a été joint. Document qui se contente de les lister sans indiquer l'objet précis de celles-ci, ni le montant de la cotisation, ni a fortiori un bilan quelconque nous permettant de mesurer l'intérêt pour Antibes de continuer à y adhérer.

Force est de constater que nous avons ici un inventaire à la Prévert, certaines sont utiles d'autres moins à nos yeux. Certaines ont un intitulé parlant de Maire plutôt que de commune, d'autres peuvent nous interroger quant à la pertinence pour Antibes d'y adhérer comme par exemple « l'Association des Communes Forestières et Pastorales des Alpes-Maritimes ». En tout état de cause nous ne voyons aucun intérêt pour le Conseil municipal à déléguer au maire le renouvellement des adhésions. Au contraire, nous pensons que l'éventualité de discuter en Conseil de la pertinence de notre adhésion lors des renouvellements en s'appuyant sur des bilans est un gage de transparence.

Pour cela nous ne voterons pas cette délibération. Merci.

Monsieur le Maire : Je peux répondre à votre demande si vous souhaitez.

J'ai l'objectif de toutes ces associations et les subventions qui leur sont accordées avec des chiffres. Je lis ceux qui sont devant mes yeux : 700 euros, 785, 1 000, 1 200, 860, 655 euros, 120 euros. Ce sont des sommes extrêmement modiques et ça permet des échanges et des partages d'expérience.

Il n'y a aucune association qui pose un problème je dirais "éthique".

Je lis :

- "Commission du film des Alpes-Maritimes" : tant mieux, cela permet des films à la Villa Eilenroc ;
- "Association tutélaire des personnes protégées des Alpes-Maritimes", l'ATIAM : aucune cotisation... qui contesterait cette adhésion ?
- "Association des élus en charge du sport" 800 euros. Moi je trouve que c'est bien que les expériences soient partagées dans les domaines très populaires de ce type ;

- "Régions d'Europe" ça me serait difficile de vous proposer que nous n'aillions pas dans cette proposition, surtout que c'est gratuit ;
- "Association des Maires des Alpes-Maritimes"... voilà.

Je suis tout à fait d'accord pour qu'il y ait la transparence dans tout ça et si vous voulez absolument qu'on en délibère on en délibère, mais honnêtement ce n'est pas du niveau d'encombrer un Conseil municipal. Si vous souhaitez que ce soit comme cela, on n'a qu'à dire que le maire ne décide que pour les adhésions qui sont inférieures à 1 000 euros, soit 99% des associations. Non ? Cela ne vous convient pas. On peut ne pas être d'accord.

Vous n'enlèverez pas de l'esprit de la population que c'est le maire qui décide et je reconnais que dans le statut de l'élection à la proportionnelle on a l'impression que ce n'est pas le maire qui décide ; en réalité il a toute la responsabilité et effectivement il doit vous rendre compte des décisions qu'il prend, pour autant on ne va pas encombrer un Conseil municipal pour savoir s'il faut adhérer par exemple, à l'association "pour l'achat dans les services publics" (400 €). Vous croyez vraiment que c'est d'intérêt communal de délibérer sur ce genre de chose ?

Voilà, j'ai entendu vos réticences elles sont habituelles.

Nous passons au vote. Qui est contre ? 5. S'abstient ? 4.

Adopté à la majorité par 39 voix **POUR** sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY et 4 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE).

00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - ADOPTION DE L'ENTRETIEN ANNUEL D'EVALUATION ET SUPPRESSION DE LA NOTATION

Monsieur le Maire : Intervention Monsieur LA SPESA.

Monsieur LA SPESA : Notre intervention aujourd'hui n'aura pas pour but de remettre en cause l'application de la loi.

Pour autant, même si le Comité technique paritaire a donné un avis favorable vous nous permettrez de donner notre point de vue, le syndicaliste fait du syndicat et le Conseiller municipal de la politique.

Le remplacement de la procédure de notation par l'entretien professionnel n'est pas en soi une mauvaise chose. Malheureusement, cet outil calqué sur le modèle anglo-saxon permet le plus souvent d'opposer une fin de non recevoir aux ambitions des salariés ou pire, dans le secteur privé, un moyen formalisé supplémentaire pour licencier.

Que ce soit dans le secteur privé ou public on constate une multiplication du nombre de supports et d'entretiens, n'ayant que but ou fonction que de confronter les salariés à leur performance et à leur rentabilité.

D'ailleurs, ce que vous appelez aujourd'hui "entretien professionnel" ou "entretien d'évaluation" se dénomme très souvent "entretien annuel d'évaluation de la performance". Même si nous ne sommes pas opposés à la recherche d'une meilleure performance des employés municipaux, nous le sommes dans le cadre du respect des conditions de travail et pour l'amélioration du service aux administrés.

Lorsque nous savons l'usage unilatéral et très interprétatif fait par le management sur la notion de performance, nous ne pouvons que nous inquiéter de voir apparaître ce type de support aussi orienté. C'est-à-dire un support qui vise moins à cadrer un échange constructif et humain entre un salarié et sa hiérarchie qu'à mettre l'employé en condition de se justifier sur ses multiples manquements.

Le bilan qui est fait dans la majorité des entreprises qui utilisent cette méthode est loin de satisfaire les salariés. Il serait très surprenant qu'il en soit différemment pour le personnel municipal d'Antibes.

Ce qui est souvent dénoncé c'est la nature et le caractère déséquilibré de ces entretiens et le fait qu'il n'existe quasiment aucun espace d'expression pour le salarié sur de nombreux points qui concernent pourtant directement le jugement porté sur lui.

Aujourd'hui, au rythme où vont les choses, on en arrive à se demander si les salariés et les managers des entreprises ou des collectivités territoriales, ne finiront pas par passer plus de temps à justifier ce qu'ils devraient faire qu'à le faire effectivement.

Pour le moins, cet état de fait montre clairement la nature dégradée des relations sociales dans nos entreprises et de l'attitude des dirigeants qui restent persuadés, à défaut de convaincre, que ce sont les salariés qui sont la cause de la situation économique du pays.

En conclusion, nous considérons que ce nouveau support ne peut à l'évidence que satisfaire aux seuls besoins et intérêts de l'employeur qui souhaite se doter d'un nouveau levier pour la surperformance. Aussi, nous ne pouvons que donner un avis négatif à l'accentuation des moyens de pression professionnelle, économique et psychologique pesant déjà sur les salariés.

Monsieur le Maire : Vous avez raison. Les syndicats défendent les salariés, vous, vous faites de la politique politicienne, vous avez bien raison de distinguer l'un et l'autre.

Effectivement la Ville d'Antibes avait anticipé les textes législatifs en faisant du dialogue un élément d'amélioration justement de la personne et de sa progression dans ses compétences et de ce mot qui vous fait tant peur, de la "rentabilité" du service public et avait supprimé les notes, dont elle considérait qu'elles avaient un caractère un peu scolaire et un peu infantilisant. Donc aujourd'hui on est dans ce dialogue qui me paraît excessivement important dans le service public.

Nous sommes dans un service public des collectivités territoriales et les syndicats ont approuvé ces démarches que nous faisons dans le dialogue.

Contrairement à ce que vous pensez, je pense que le dialogue entre la hiérarchie et les salariés est un élément positif pour l'épanouissement de la personne qui travaille dans un service public et c'est un élément positif pour la performance et l'efficacité d'un service public que nous devons au public.

Effectivement, on est totalement en désaccord, ça arrive, on le constate et je vous propose de voter cependant cette délibération que les syndicats ont approuvée.
Qui est contre ? 3. Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité par 45 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS).

00-5 - PERSONNEL MUNICIPAL - NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX - TAUX DE PROMOTION ET D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire : Pas d'intervention, pas de vote contre ? Pas d'abstention ?

Adopté à l'unanimité.

00-6 - COLLEGES - VIDEOPROTECTION- ENREGISTREMENT ET TRAITEMENT DES IMAGES DES CAMERAS- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES - RENOUELEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire : Je vais vous laisser intervenir avant de vous donner les explications puisque je suppose que le national va une fois de plus influencer les interventions locales.

Mademoiselle DUMAS : Ce n'est pas nous qui avons commandé le rapport de la Cour des comptes la veille du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Mais ce sont vos amis qui l'ont rédigé.

Mademoiselle DUMAS : Mais nous l'avons lu.

Je vais essayer de ne pas trop vous le citer parce que j'ai vu que c'était l'objet de beaucoup de discussions depuis deux jours et surtout l'objet d'une grosse colère de votre collègue, Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

Monsieur le Maire : Vous auriez du mal à me citer, je ne me suis pas exprimé sur ce sujet.

Mademoiselle DUMAS : Non, non. C'est pour ça je cite votre collègue qui s'est mis très en colère par contre publiquement.

Vous continuez le développement de la vidéo surveillance qui est de plus en plus remise en question et pas seulement par ce rapport de la Cour des comptes mais en tous les cas par de multiples sociologues et instituts d'études de la protection et de la sécurité.

Le principal défaut qui est cité de cette vidéosurveillance c'est que c'est particulièrement coûteux et avec une efficacité douteuse sur la fameuse sécurité des personnes.

Tout cela d'ailleurs, le développement de la vidéosurveillance qui continue, est fait sans aucune évaluation et apparemment un vrai problème de formation professionnelle des agents municipaux chargés de l'exploitation des images. Il s'agit d'ailleurs des deux principaux reproches du rapport de la Cour des comptes au sujet de ces fameuses caméras.

Une dernière remarque : je trouve quand même un peu « gonflé » de la part du Conseil général et tout particulièrement de la part de son Président, Monsieur CIOTTI, de faire des grandes annonces sur le développement du nombre de caméras aux abords des collèges, imposer une politique de plus en plus contestée et ensuite se retourner vers les municipalités pour partager le coût.

Monsieur le Maire : C'était la chute ? Je n'avais pas compris excusez-moi.

Monsieur AUBRY.

Monsieur AUBRY : Monsieur le Maire, chers collègues. Le groupe PS et les Verts est réservé quant au recours à la vidéosurveillance et doute toujours de sa réelle efficacité faute d'études crédibles.

L'implantation de caméras aux abords immédiats des établissements d'enseignement public peuvent être utiles, mais ne remplace pas la présence humaine, à la fois de personnel d'éducation, aux heures d'ouverture de ces établissements, personnel dont le nombre est en baisse y compris dans les établissements qui ont des effectifs d'élèves en hausse, et de policiers municipaux aux horaires d'entrées et de sorties les plus critiques.

Pour tout ce qui relève de l'éducation c'est l'humain qui doit primer, la machine ne devant que seconder l'humain.

Je ne sais si c'est hors sujet, par ailleurs et plus généralement cette délibération nous permet de nous interroger sur les très nombreuses caméras installées en dehors du domaine public par des privés et filmant des espaces publics et leur contrôle éventuel par les autorités publiques. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je vais vous éviter la réponse globale sur la vidéo protection. Vous avez vu les réponses du Ministre de l'Intérieur à la Cour des comptes et vous constaterez qu'elle est beaucoup plus nuancée que les conclusions le laissent paraître.

En particulier, ce que la Cour des comptes rappelle, c'est qu'il faut en faire une évaluation.

Or la Ville d'Antibes qui est une des villes la plus anciennement vidéo protégée a déjà procédé à plusieurs évaluations.

Elle a même procédé à une évaluation avant de mettre en place la vidéosurveillance et elle l'a fait dans un cadre, nous n'avons pas mis les caméras n'importe où. On fait étudier les rassemblements de populations, le trafic routier, les risques d'inondation, les risques de protection vis-à-vis de tel ou tel bâtiment en particulier du musée Picasso et que c'est à partir de ce faisceau de critères que nous avons mis en place les premières caméras.

Chaque fois que l'on remet les caméras on demande comme cela été récemment le cas, qu'on le fasse avec l'avis de la Police municipale, la Police nationale et des services de la Ville. On se trouve ainsi dans un éventail qui fait que ça n'est pas parce qu'il y a un commerçant à un endroit ou une pétition qui arrive, que l'on met une caméra pour mettre une caméra.

Vous vous souvenez aussi que ces caméras sont mises dans un contexte de respect de la vie privée et que toute vie privée est floutée et qu'elles sont uniquement sur l'espace public.

Je réfute évidemment l'idée que s'il y avait plus de personnes à l'intérieur du collège, il y aurait plus de surveillance à l'extérieur. Je rappelle que la surveillance à l'extérieur n'incombe pas aux enseignants et qu'en toute logique, ils doivent surveiller à l'intérieur et que les caméras sont à l'extérieur.

Cela veut dire que l'on ne se trouve pas dans une défaillance de personnel enseignant ou de surveillance, on se trouve sur le domaine public. Sur ce domaine public on est au niveau des collèges dans la même logique que celle d'une ville c'est-à-dire que l'on protège, et non seulement on protège mais on protège les plus vulnérables ; c'est une règle de base.

Je suis d'accord sur le fait de dire que jamais l'humain n'est remplacé par la technique sauf que de temps en temps la technique aide l'humain. Aujourd'hui, sous le contrôle de Georges ROUX, il y a toute une série d'enseignements numériques qui montre bien que l'humain est toujours présent mais que pour autant les nouvelles technologies viennent en appui de cet humain indispensable. C'est donc dans ce contexte-là que se met en place la vidéo protection. Puisque vous m'en demandez chaque fois l'évaluation je vous la donne :

Collège de la Fontonne :

- cambriolage du club de football : interpellation, matériel récupéré et flagrant délit, deux fois ;
- vols aggravés ;
- incendie dans un arbre : réquisition police nationale enquête en flagrance, cinq personnes arrêtées arrêt de l'incendie ;
- dégradation volontaire, vol aggravé, trafic de stupéfiants, personnes agressées, individus interpellés, enquête Police nationale, réquisition de l'Officier de Police Judiciaire, quatre fois à partir de vidéosurveillance ;
- rixe dans le collège, devant le collège vols avec violence, envoi des patrouilles Police nationale et municipale, réquisition de l'Officier de Police Judiciaire deux fois.

Ce n'est pas beaucoup, c'est vrai mais pour celui qui s'est trouvé en difficulté et qui a été protégé dans la dizaine de cas dans lequel ça c'est produit à l'abord des collèges de notre ville, je trouve que c'est un élément positif.

De même, que vous vous souvenez tous du drame qui s'est produit l'avant-dernière fête de la musique et la personne incriminée a pu être arrêtée grâce aux caméras de vidéosurveillance. C'est peut-être l'unique fois que cela se produira dans toute l'histoire d'Antibes, mais le fait que la personne suspecte ait été interpellée grâce à la vidéosurveillance, c'est quand même un élément qui permet de répondre à la famille endeuillée en lui montrant que l'on a donné suite à la violence et au deuil qu'elle a subi.

Je crois que la Cour des comptes dit bien non pas que c'est une mesure inutile, elle dit qu'elle mérite d'être évaluée.

Ce que j'ai dit ici et vous pouvez le citer, c'est que ça ne remplaçait pas l'humain, que c'était un outil, en même temps cela permettait de sécuriser des espaces beaucoup plus que cela ne cherchait à faire baisser la délinquance et qu'en même temps elle avait plusieurs intérêts.

Elle était dissuasive et quelque fois répressive en phase de flagrant délit et elle servait d'outil à l'Officier de Police Judiciaire pour résoudre des crimes et des délits. Donc, on reste dans cette évaluation et je pense qu'on est à la fois respectueux des libertés, mais en même temps cela permet d'augmenter la sécurité des personnes et des biens.

Les chiffres qui ne sont pas contestables de la délinquance sur Antibes, non pas baissé uniquement à cause de cela, mais aussi probablement grâce à cela, continuent à baisser, ces chutes très importantes ont commencé peu de temps d'ailleurs après que l'on ait mis en place une augmentation de la Police municipale, associée à des mesures répressives, associée à des mesures éducatives, associée à la vidéo protection.

Nous n'arriverons pas à vous convaincre parce que nous sommes dans l'efficacité et le pragmatisme et vous êtes bloqués dans l'idéologie.

On passe au vote. Qui est contre ? 3 ; s'abstient ? 2.

Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY).

Comme je n'ai pas l'intention d'être polémique, je vous ferai parvenir directement le nom des villes gérées par la Gauche et vidéo surveillées et vous verrez que finalement, quand on est maire, on a des préoccupations sont moins "clivantes" que lorsque l'on est dans l'opposition.

00-7 - BAIL COMMERCIAL DE LA SARL PLAGE HOLLYWOOD - LOCAL DE RESTAURATION « PLAGE HOLLYWOOD », BOULEVARD BAUDOIN - MISE EN ŒUVRE D'UN CONGE ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICION FIXEE PAR LE JUGE

Monsieur le Maire : Il faut toujours des exceptions pour que la règle apparaisse dans sa clarté. Vous le savez, une commune a un domaine public et un domaine privé. Il n'y a pas de bail commercial sur un domaine public, il peut y avoir un bail commercial sur un domaine privé.

Le tribunal a requalifié le petit espace dans la plage Hollywood qui est du domaine privé de la Commune. Etant du domaine privé un bail commercial a pu y être affecté, signé et donc en conséquence nous devons verser une indemnité d'éviction pour permettre à cette plage de retrouver un statut communal.

Le montant a été fixé par le juge et je vous propose d'adopter cette délibération qui ne valide pas les baux commerciaux sur le domaine public de la commune ou sur le domaine public maritime, mais qui confirme que ce petit espace était du domaine privé et mérite donc une indemnité d'éviction fixée par le juge.

Intervention la Gauche et l'Ecologie.

Monsieur LA SPESA : Dans la gestion du contentieux avec les plagistes on se doit de reconnaître Monsieur le Maire, que vous avez manœuvré assez finement et que vous avez su trouver les solutions qui ont contenté les exploitants tout en ne lésant pas les intérêts financiers de la Commune.

Malheureusement vous n'avez pas fait « le mille » comme on dit et là, nous pensons que l'exploitant vous a et nous a par là même, roulé dans la farine.

Sans vouloir rentrer dans les détails de la procédure que l'on peut difficilement maîtriser, nous avons du mal à admettre que les conseils et l'avocat de la Ville n'ont pas été en mesure de défendre au mieux les intérêts de la Commune, face à un avocat adverse vraisemblablement beaucoup plus motivé à la défense de son client.

Les quelques remarques que nous ferons sur le sujet sont :

- on ne peut pas dire que le contrat de bail ait été un modèle du genre et qu'il ait été correctement bordé. Nous espérons que cela servira de leçon et pas uniquement pour la gestion des plages.

- comment comprendre que l'exploitant ait passé tant d'années sans nous régler les redevances et qu'à aucun moment vous n'avez pu ou voulu vous appuyer sur cela pour justifier l'exclusion sans contrepartie. Par ailleurs pouvez-vous nous indiquer le montant des loyers et des pénalités de retards qui nous sont dus ?

- même s'il n'est pas dans notre intention de remettre en cause une décision de justice nous sommes quand même étonnés des montants pris en compte pour le calcul de l'indemnité d'éviction notamment les recettes et le chiffre d'affaires.

Alors que la grande majorité des plagistes se plaint des difficultés pour équilibrer leurs comptes nous avons un exploitant qui nous indique qu'il fait des recettes exceptionnelles et qu'il en découle un chiffre d'affaires « canon ». Cela nous conforte dans notre demande, plusieurs fois réitérée, d'un contrôle des comptes très sévère mais aussi la mise en place de moyens permettant de vérifier si toutes les recettes plages et restaurants se retrouvent bien sur le livre de comptes.

Dernière remarque, vous nous avez souvent reproché un comportement un peu dur vis-à-vis des plagistes. Tout d'abord petite précision ce n'est surtout pas auprès des plagistes que nous en avons car se sont des petites entreprises qui emploient des salariés.

Par contre nous sommes contre la gestion libérale du littoral où l'on trouve une grande majorité de plages payantes.

Enfin, sachez que même si nous ne mettons pas tous les plagistes dans le même panier nous ne sommes pas portés à faire de l'angélisme avec des patrons qui n'hésitent pas à nous faire payer le prix fort lorsque vous vous loupez. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur LA SPESA, merci de cette intervention que j'allais qualifier de modérée ou plutôt d'équilibrée.

Effectivement, je crois que la gestion un peu en avant-garde de la Ville d'Antibes sur les plages qualifiant l'occupation du domaine public de délégation de service public, contestant les baux commerciaux avec à cette époque-là peu de personnes, peu d'autorités préfectorales en appui de la position de la Ville. Cette position courageuse a quand même permis de clarifier les choses.

Merci aussi de reconnaître que les plagistes ne sont pas des nababs ou des négriers et que ce sont des commerçants qui ont la capacité d'employer un certain nombre de personnes qui font vivre une activité économique, qu'ils sont utiles.

Sur cette situation que nous avons bien vérifiée, malheureusement le bail a été payé jusqu'au bout de la concession.

Les éléments qui ont été à notre rencontre sont plus le fait que l'endroit a été qualifié et de manière incontestable du domaine privé de la Ville et pas du domaine public.

Après, que le juge ait décidé de payer cette indemnité sur des comptes, on ne va pas contester la décision, on ne va pas revenir là-dessus.

Je dirai que pour moi cette affaire est close, qu'elle est sanctionnée par la justice et que finalement en contrepoint elle confirme qu'il n'y a pas de baux commerciaux sur le domaine public et que ça met fin aussi à une situation qui était pendante et gênante.

Nous passons au vote : Ne participent pas au vote : M. PIEL, M. LA SPESA et Mlle DUMAS.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? 6

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme MURATORE, M. AUBRY).

MONSIEUR GONZALEZ

01-1 - PÉPINIÈRE MUNICIPALE – DÉPLACEMENT SUR UN TERRAIN DU DÉPARTEMENT - BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA SOCIÉTÉ ROSAPLANTS - ACQUISITION PAR LA COMMUNE

Monsieur GONZALEZ : Il s'agit d'un projet qui déjà est vieux d'une quinzaine d'années puisque nous souhaitions pouvoir la déplacer après avoir constaté que la pépinière était dans un espace urbanisé et mal installé.

Il se trouve qu'aujourd'hui nous avons une opportunité exceptionnelle, c'est que le Conseil général, propriétaire d'un terrain dans la zone horticole et agricole de Biot, avec un locataire, la société Rosaplants, dont les gérants sont la famille FAZARI bien connue à Antibes. Nous remercions au passage la famille FAZARI qui a souhaité donner la priorité à la Ville d'Antibes pour la cession de ce bail emphytéotique pour lequel il reste 18 ans à courir.

Les services fiscaux ont estimé que le matériel était en partie amorti. Au lieu des sommes importantes qui avaient été investies pour la constitution de serres et d'aménagement divers, les services fiscaux ont évalué à 250 000 € seulement ces installations, avec un bail annuel de 1 500 € qui est une somme ridiculement basse.

C'était donc une opportunité vraiment exceptionnelle pour la Ville, et pouvoir installer la pépinière dans de meilleures conditions qu'elle ne l'est actuellement, et rendre urbanisable ce terrain en prenant soin, comme nous l'avons fait pour le terrain Levau, non pas de respecter les règles maximales du PLU, mais de considérer la morphologie environnante du bâti pour que cela soit homogène comme construction future.

C'était une belle opération à saisir et c'est ce que nous faisons aujourd'hui par le biais de cette délibération.

Monsieur le Maire : Tous les groupes de l'opposition souhaitent s'exprimer.

Monsieur MOLINE : Monsieur le Maire, chers collègues, à l'Union nous aurions peut-être commencé par étudier et externaliser ce service. Dans l'état actuel des choses nous ne voyons pas d'objection au transfert de la pépinière sur ce terrain départemental de la Commune de Biot. Mais à son terme, en 2029 nous laisserons à la génération suivante, le soin de renégocier le bail en mutualisant ou pas les moyens avec la CASA ou d'imaginer une autre solution.

Cependant, nous nous permettons de vous faire remarquer que dans le souci d'adhérer pleinement à l'aménagement durable, et il serait bienvenu d'utiliser plus systématiquement des espèces issues de la végétation méditerranéenne, économe en eau et en entretien, plutôt que des plantes que l'on remplace tous les trois mois.

Nous aurions aimé savoir vos projets sur l'emprise de la pépinière actuelle. Monsieur GONZALEZ vient de nous révéler vos projets. Et qu'en est-il aussi à ce moment-là du Château Salé ? Merci pour votre réponse.

Mademoiselle DUMAS : Nous sommes très contents que ce service reste un service municipal.

Nous sommes plutôt d'accord sur le déplacement de la pépinière municipale, surtout qu'à la présentation, ce nouveau terrain semble en effet beaucoup plus pratique pour le fonctionnement et particulièrement pour les services municipaux.

Quelques remarques malgré tout.

J'espère quand même que l'on ne finance pas une délocalisation de la production de la société ROSAPLANTS, et surtout j'aimerais avoir la certitude ici, lors de cette séance, que la Ville va garder le terrain de l'ancienne pépinière et travailler à un programme de logements sociaux par exemple.

Monsieur AUBRY : Mes chers collègues, pas de problème pour nous pour ce déménagement. On n'est pas du tout pour l'externalisation par contre.

Cette délibération a, de notre point de vue, un seul problème, c'est le fait qu'elle ne l'aborde aucunement, dans son texte, puisque Monsieur GONZALEZ en a parlé mais un peu par évocation... notre question est : qu'est-ce que la Municipalité envisage précisément de faire sur ce terrain libéré, qui fait quand même 16 000 m² ?

Monsieur le Maire : D'abord, pour répondre à Monsieur MOLINE, en effet, comme logiquement on doit le faire, on a évoqué l'externalisation. Le coût annuel est de 300 000 euros. Finalement, j'y ai renoncé pensant que le service public tel qu'il est organisé aujourd'hui est d'un coût bien moindre. Une dizaine de personnes travaillent à la pépinière, et bien entendu, elles ne coûtent pas 300 000 euros à la Ville.

L'investissement qui devra se faire sur le nouveau terrain est à long terme et le coût annuel est de 1 500 euros, et je réponds à Mme DUMAS, c'est plutôt nous qui avons poussé le Conseil général qui a accepté avec l'ensemble des services agriculture et des pépiniéristes, à ce que l'on ne redonne pas cette pépinière à une exploitation privée et qu'on l'utilise en public.

C'était facile pour le Conseil général de le donner à un privé et d'augmenter considérablement les prix.

Merci aussi au Conseil général et à la société ROSAPLANTS de nous permettre d'obtenir ce service.

Vous l'avez compris, le deuxième élément gagnant c'est le salarié. Ils travailleront dans de meilleures conditions suite à une réorganisation, et Monsieur le Directeur Général est en train d'étudier comment ils se déplaceront. Il n'est pas improbable d'ailleurs que l'on constate que les personnes qui y travaillent se trouveront plus proches de ce nouvel endroit que de l'ancienne pépinière.

Enfin, vous posez la question des espèces méditerranéennes, oui. Ce travail a été commencé à la Ville d'Antibes il y a déjà deux ans et progressivement, nous allons passer à des cultures de type méditerranéen. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de pelouse, il en faut aussi un tout petit peu. J'ai répété souvent que le climat d'Oxford n'est pas tout à fait le même que celui d'Antibes et que plutôt qu'une pelouse jaunie, il vaut mieux avoir des espaces avec la caractéristique des couleurs méditerranéennes sur nos rivages et qui sont plus faciles à organiser.

Il faut de temps en temps des fleurs périssables car la végétation méditerranéenne a une floraison assez brève, vous le savez tous aussi.

Ce travail est fait dans le sens du développement durable puisque nous sommes en train de faire une économie d'eau considérable dans nos jardins publics en les réorganisant.

Enfin, le Château Salé reste ce qu'il est. Il n'est pas question de le démolir. Vous vous souvenez que nous l'avons restauré avec des moyens conséquents compte tenu de l'état de dégradation de ce monument classé.

Concernant les projets envisagés : je prends à témoin Mme RAVEL et M. MOLINE qui étaient présents pour la négociation du terrain Levaux, on met à la place des logements avec un pourcentage de logements sociaux qui est prévu à cet endroit.

En même temps, on tient compte de l'ensemble des riverains pour qu'ils ne voient pas surgir devant eux un programme immobilier qui dénaturerait le tissu urbanistique du site.

Donc on va faire moins que ce qui est possible, Jean-Pierre GONZALEZ vient de le dire, on va faire le pourcentage de logements sociaux et vous le voyez bien, la Ville est gagnante deux fois. Elle est gagnante car elle donne un outil de performance et j'ai déjà proposé aux villes de Valbonne et de Biot de se servir de ce support de service public pour aider les deux autres communes, nous sommes gagnants car nous allons vendre un terrain. Les propositions sur le terrain Levaux qui sont du double de l'évaluation des Domaines en incluant les logements sociaux.

J'entends demander souvent comment la Ville finance ses grands projets ? On les finance comme cela.

On finance l'aide à la maison de retraite de l'hôpital par le legs qui a eu lieu dans la vieille ville d'Antibes.
On finance très probablement la nouvelle halle sportive des Trois Moulins avec le terrain Levoux.
On finance très probablement la contribution de la Ville à salle de spectacle par la pépinière.

L'objectif c'est d'atteindre par les ventes de terrains, le double objectif : logements, pourcentage de logements sociaux Ville, retour à la Ville, pas de pertes en fonctionnement uniquement sur les grands travaux. Cela nous permet de financer l'ensemble des grands travaux qui paraissent quelques fois disproportionnés par rapport à la période de crise que l'on vit.

Faire du logement et du logement social, ce n'est pas perdre du patrimoine, mais c'est en même temps gagner du patrimoine et gagner du patrimoine bâti sur les grands équipements structurants que la Ville met en place, sans pour autant que l'on ait besoin de faire une contribution particulière aux impôts.

Ce sont des opérations extrêmement positives pour l'ensemble de nos concitoyens, en faisant comme on l'a fait pour le terrain Levoux, de ne pas désorganiser le tissu urbain et de ne pas pénaliser les riverains, qui avaient avant une pépinière et qui maintenant, vont avoir des logements.

Nous passons au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adopté à l'unanimité.

Je prie le Conseil municipal de bien vouloir m'excuser car je maris la fille de l'un de mes vieux amis et je vous prie donc de me permettre de le faire malgré le Conseil municipal et je cède la présidence à Jean-Pierre GONZALEZ, avec votre accord.

Départ de Monsieur le Maire.

Présents : 37 / Procurations : 10 / Absents : 2

01-2 - PARKING DULYS - PARCELLE CV 211p, RUE DULYS, APPARTENANT À RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE - ACQUISITION À TITRE ONÉREUX

Monsieur GONZALEZ : Effectivement, nous avons fait plusieurs poches de parkings sur la rue Dulys prolongée, ce qui a permis d'ailleurs de réorganiser le bord de mer en interdisant le stationnement, cela a été un succès. Nous avons pu le faire grâce à l'achat progressif de foncier.

Aujourd'hui il s'agit simplement d'acheter à RFF une petite parcelle de 30 m² pour organiser ce parking pour la somme de 7 000 € HT.

Madame MURATORE : L'évaluation de l'administration fiscale n'est pas jointe à la délibération, mais même si celle-ci n'est pas obligatoire pour un tel montant, compte tenu qu'une erreur avait été signalée en Commission Finances, cette évaluation aurait dû nous être remise. Nous souhaitons connaître la superficie exacte de ce terrain, 30 ou 200 m² puisque sur l'évaluation de l'administration fiscale c'était 200 m², et le montant de l'évaluation fiscale correspondante. Merci.

Monsieur GONZALEZ : On n'a aucune obligation et pour ces petites sommes nous n'allons pas encombrer les services de l'Etat qui sont déjà débordés pour nous donner des réponses quand il s'agit de terrain plus important.

D'autre part, il s'agit bien d'une superficie à céder de 30 m² environ.

Madame MURATORE : Le problème c'est que lorsque nous avons eu ce dossier en commission, l'évaluation de l'administration fiscale était jointe pour 200 m², nous demandions et nous demandons toujours à ce qu'il y ait un contrôle, une vérification. Merci.

Monsieur GONZALEZ : Ce n'est pas obligatoire, mais nous le vérifierons quand même. Quoi qu'il en soit, le problème aujourd'hui c'est que nous avons besoin de ce terrain, nous en avons d'ailleurs pris possession et que nous le payons 7 000 € c'est-à-dire une somme ridiculement basse par rapport à des terrains habituels.

On ne va pas faire à chaque Conseil municipal un retrait de délibération surtout pour des sommes aussi ridicules et qui ne se justifient pas.

Nous passons au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

MONSIEUR PAUGET

02-1 - PRIX JUNIOR ET JEUNE MERITANT- ANNEE 2011- DESIGNATION DES LAUREATS

Monsieur PAUGET : Je vous rappelle le principe, il s'agit de mettre en lumière et en avant des jeunes qui ont eu un comportement méritant au sein de la Ville d'Antibes, dans deux catégories d'âge, les 8-15 ans et 16-25 ans. Vous avez dans la délibération les neuf lauréats désignés en commission Education Jeunesse Sport.

Madame VERCNOCKE : Excusez-moi simplement de cette petite intervention, je voulais faire savoir à Monsieur PAUGET que je suis désolée de ne pas avoir assisté, en tant que membre de la Commission, à la réunion qu'il a obligeamment suscitée sur toutes les questions qui suivent, parce que je me trouvais à l'étranger et que je l'ai appris vraiment très tard.

Simplement, nous avons l'intention de voter toutes ces délibérations, mais M. MOLINE a sur la question 4 une petite question à poser, à laquelle vous avez peut-être répondu ce jour-là et je suis absolument désolée, nous vous la poserons deux fois. Je vous remercie.

Mademoiselle DUMAS : Sur cette délibération, on ne peut pas dire que cette action est victime de son succès.

Seulement 11 dossiers proposés et on peut réellement se poser la question du côté indispensable de ces prix et cela au-delà de la notion du mérite très contestable car elle permet à votre majorité de justifier des inégalités sociales, y compris dans le domaine de l'accès aux activités de loisir.

Cette action se résume finalement à récompenser des jeunes qui réussissent déjà très bien en musique et en sport. Je me pose la question de l'utilité de cette mesure.

Monsieur GONZALEZ : Que ce soit dans les études scolaires, ou dans le sport, la notion de récompense pour les jeunes s'est perdue.

Alors que le jeune qui est encouragé y compris pour ceux qui n'ont pas les prix, cela leur sert de motivation future pour avoir une excellence dans le domaine qu'ils pratiquent de sport ou d'étude, c'est une très bonne notion car elle n'est pas pénalisante pour ceux qui n'ont pas le prix, mais au contraire une motivation supplémentaire. Pour ceux qui réussissent c'est un honneur d'avoir ce prix et le prennent comme tel je vous l'assure.

Monsieur PAUGET : Vous avez parfaitement résumé l'intérêt de ce dispositif. Je vous rappelle qu'il ne s'agit pas seulement de sport et de loisirs mais de jeunes qui s'engagent dans les domaines de la citoyenneté, l'environnement, la culture. Ce sont des jeunes qui à un moment ou un autre ont eu une action déterminante, qui de par leurs efforts et leur mérite, se manifestent et que nous souhaitons mettre à l'honneur.

Je ne vois pas où est la difficulté sur ce sujet. Comme l'a dit Monsieur le Premier Adjoint, ces jeunes sont très contents que l'on retienne ces candidatures et d'être mis à l'honneur et je crois qu'aujourd'hui lorsque nous avons la possibilité de mettre à l'honneur des jeunes qui se distinguent quel que soit le thème d'intervention, je pense que l'on fait une œuvre positive et ils s'en souviendront.

Ce n'est pas le problème du prix qui est décerné ou sa valeur, je crois que c'est à un moment ou un autre, la reconnaissance de l'implication de ces jeunes dans la vie de la cité. Je crois que c'est important de le souligner de temps en temps.

Madame MURATORE : Sur ce prix, nous ne rappelons pas notre position, vous la connaissez. Manifestement nous n'avons pas la même définition du mérite et nous ne sommes pas comme Monsieur le Maire le disait, pour la méritocratie, même si elle est qualifiée de républicaine.

Cette année encore, ce prix est attribué à des jeunes primés par ailleurs. Vous pourriez annoncer que vous attribuez un prix au premier de tel ou tel concours, artistique, culturel ou sportif, ce serait plus clair.

On encouragerait ainsi l'effort, le travail, l'opiniâtreté, mais toujours pas le mérite.

De plus, les attributions ne correspondent pas aux objectifs annoncés pour ce prix.

Je cite : "encourager, reconnaître, soutenir, promouvoir les initiatives individuelles ou collectives".

En quoi encourage-t-on une initiative en attribuant ces prix ? Surtout ceux attribués à titre individuel. Les prix attribués à titre collectif étant un petit peu plus en phase avec les objectifs. Merci.

Monsieur GONZALEZ : Vous vous êtes exprimée avec votre conviction. Ce ne sont pas les nôtres dans la mesure où nous pensons que ce n'est pas nécessairement la méritocratie, c'est simplement le côté exemplaire et l'envie pour les autres d'avoir ce prix comme d'ailleurs, pendant les études scolaires, il y a cette notion. Les notes ont été remplacées par les termes Bien, A Bien etc. on a fait en sorte de tout égaliser.

Je crois qu'il y a un moment où il faut redonner le goût du meilleur à chacun et je suis persuadé que des enfants, des sportifs, des étudiants, peuvent par exemple gagner ce prix.

Nous passons au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité par **42 voix POUR sur 47** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY).

02-2 - SPORT - SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREPS PACA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur PAUGET : Il s'agit d'un renouvellement de convention avec le CREPS d'Antibes, pour le dispositif d'accueil des sportifs de haut niveau au sein du lycée Audiberti. Je vous rappelle que nous aidons financièrement ce dispositif qui est maintenant pérennisé au sein de l'Education Nationale. Cela concerne 70 jeunes sportifs qui font leur parcours lycéen de la seconde à la terminale au sein du lycée Audiberti.

Monsieur GONZALEZ : C'est une très bonne chose.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

02-3 - SPORT - MANIFESTATIONS SPORTIVES - COURIR POUR UNE FLEUR - CONVENTION AVEC LA SOCIETE CARREFOUR, LA SOCIETE GSF SAS ET L'ASSOCIATION ESPERANCE RACING ATHLETISME D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur PAUGET : C'est la traditionnelle course "Courir pour une fleur". Cette année la course aura lieu le dimanche 2 octobre 2011.

Monsieur GONZALEZ : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

02-4 - SPORTS - EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - INSTALLATIONS COUVERTES DECOUVERTES - TARIFICATION - FIXATION

Monsieur PAUGET : Il s'agit d'une actualisation de ces tarifs et surtout d'une simplification de l'intitulé de nos équipements et d'une simplification dans la grille tarifaire, avec trois types de tarifs :

- un tarif gratuit pour toutes les structures antiboises,
- un tarif réduit pour les structures publiques non antiboises,
- un tarif plus élevé pour les structures privées.

Monsieur GONZALEZ : Intervention M. MOLINE.

Monsieur MOLINE : Monsieur le Président et chers collègues. Nous voterons naturellement cette délibération. Nous étions seulement surpris qu'un terrain de grands jeux en pelouse soit tarifé comme un terrain synthétique.

Monsieur PAUGET : Cela permet le même type de pratique. C'est-à-dire que ce sont des terrains de foot essentiellement, et le type de surface ne fait pas la différence pour l'utilisateur. A partir du moment où pour les antiboises, c'est entièrement gratuit, pour les externes, c'est la qualité du demandeur qui définit le type de tarif. Que ce soit un terrain de foot en synthétique ou en pelouse végétale, même si le coût pour nous n'est pas forcément le même, pour l'utilisateur, cela n'a pas de différence.

Mademoiselle DUMAS : Il y a plusieurs problèmes dans cette délibération. Tout d'abord on nous demande de voter une nouvelle délégation car les tarifs seront maintenant fixés par arrêté. Cela n'a pas été précisé dans votre présentation.

Nous nous sommes expliqués sur cette façon de faire, lors d'une délibération précédente. De plus, la motivation pour augmenter les tarifs de location des installations sportives, est une augmentation des demandes d'utilisation des terrains.

Personnellement, je trouve plutôt rassurant que les demandes de sport augmentent et pour moi, des installations sportives vides sont terriblement tristes.

De plus, les augmentations des tarifs sont dans l'ensemble très importantes et je ne pense pas que cela favorise la pratique du sport pour tous.

Nous connaissons les difficultés financières de certaines associations et cette augmentation pourrait les pénaliser. Nous connaissons aussi les difficultés de certaines associations à accéder aux installations sportives pour répondre aux demandes de participations d'équipes, je vous en ai parlé Monsieur PAUGET, la dernière fois que nous nous sommes rencontrés.

Je pense entre autre au championnat FSGT de foot à 7 qui est obligé de refuser des équipes car pas assez de créneaux sur les stades et je ne pense pas que cette délibération aille dans le sens de ce type d'activité, le sport plaisir et le sport loisir. Je vous remercie.

Monsieur GONZALEZ : Je vais passer la parole à Monsieur PAUGET mais je pense qu'effectivement, la solution extrême serait la gratuité partout. Or ce serait le contribuable qui paierait la charge générale puisqu'il faudrait construire des installations sportives en nombre, plus importantes, et ce n'est pas le souhait de la Ville dans la mesure où, à travers les installations sportives, il faut les mettre à disposition de ceux qui sont vraiment motivés pour faire du sport et non pas servir de terrains vagues pour d'autres.

En plus, on a besoin d'un encadrement, donc tout cela fait que la politique sportive de la Ville - et Eric PAUGET peut le confirmer - est de mettre à disposition de ceux qui ont envie de faire du sport, des installations dans les meilleures conditions et la Ville d'Antibes est à ce titre, considérée comme une des meilleures villes de France. Nous devons effectivement faire payer un minimum et actuellement les tarifs ne sont pas si élevés que cela, si vous les comparez à ceux d'autres villes, au contraire. Nous avons un petit ajustement à faire ne serait-ce que pour payer une partie du fonctionnement de ces installations.

Monsieur PAUGET : Je voudrais rappeler que cette délibération a pour vocation de préserver les antiboises. Elle est faite avant tout pour les sportifs antiboises, c'est-à-dire les clubs, les écoles, les structures antiboises.

Si on n'hésite pas à avoir une tarification un peu plus élevée pour tout ce qui est hors commune, c'est fait pour préserver les créneaux et le meilleur accès possible aux antibois.

L'ensemble des équipements a été financé par la Ville d'Antibes et entretenu par le budget de la Ville d'Antibes, il est normal que la priorité d'accès soit donnée aux antibois.

Cette grille de tarification, si vous regardez la ligne T3, elle concerne toutes les structures antiboises et c'est justement fait pour que les antibois soient privilégiés dans l'accès à leurs équipements.

Monsieur GONZALEZ : Nous passons au vote : qui est contre ? 3. Qui s'abstient ?
Adopté à la majorité par 44 voix POUR sur 47 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS).

02-5 - SPORTS - EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - STADE NAUTIQUE - LECONS DE NATATION PARTICULIERES - REDEVANCE - FIXATION

Monsieur PAUGET : Il s'agit d'une revalorisation des leçons de natation qui sont dispensées par les maîtres nageurs de la Ville en dehors de leur temps de travail, à titre privé. Jusqu'à présent, la redevance était de 2 euros de manière forfaitaire, elle représentait environ 18 % de leur chiffre d'affaires réalisé. On propose de passer cette tarification à 20 % du chiffre d'affaires réalisé.

Monsieur GONZALEZ : Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adopté à l'unanimité.

02-6 - SPORTS - ANIMATIONS SPORTIVES MUNICIPALES - TARIFICATION DES ACTIVITES SPORTIVES EXTRA ET PERI SCOLAIRES - FIXATION

Monsieur PAUGET : Il s'agit d'une délibération concernant la tarification des différentes activités gérées par la Direction des Sports.

Je vous rappelle les quatre types de dispositifs : les mercredis sportifs, les stages multisports pendant les vacances scolaires, le péri-sport le soir après l'école, ainsi que les leçons de natation particulières qui cette fois-ci, sont dispensées par les maîtres nageurs pendant leur temps de travail.

Le principe d'une dégressivité des tarifs avec application du quotient familial par un taux d'effort a été gardé. Vous avez la grille en annexe pour les quatre types de prestations.

Monsieur GONZALEZ : Intervention de la Gauche et l'Ecologie.

Monsieur LA SPESA : J'interviendrai aussi pour la question suivante.

Nous n'allons pas entamer un débat stérile où de notre côté nous nous élèverions contre les augmentations intolérables pour le budget des ménages, qui constatent eux que leurs revenus ne progressent pas, et de votre côté vous nous diriez que cela fait très longtemps qu'il n'y a pas eu d'évolution tarifaire et que les montants sont les plus bas comparés aux villes de même strate sur les Alpes-Maritimes, voire la région PACA, voire la France.

Donc, le plus important pour nous, c'est l'application du quotient familial qui garantit une certaine équité devant l'effort financier.

Par ailleurs, nous avons eu quelques précisions sur les grilles qui nous font admettre que l'effort demandé par rapport aux anciens tarifs n'est pas rédhibitoire.

Par contre, que ce semi satisfecit ne vous fasse pas oublier nos précédentes interventions sur le besoin de pratiquer les prix les plus bas car on s'adresse à la jeunesse.

Nous pensons toujours que cela doit être un choix politique assumé même si cela doit nous obliger à aller chercher des économies sur d'autres secteurs.

Il ne faut pas oublier non plus que les projets d'aménagement du temps scolaire vont amener les parents à faire plus souvent appel aux activités périscolaires et au service Animation Enfant.

Cela doit aussi nous amener à nous pencher sur les moyens et la qualité des prestations fournies.

En conclusion, nous aurions aimé aujourd'hui, au vu des situations financières délicates de nombreux administrés, qu'après avoir présenté le besoin de retoucher les grilles, vous nous proposiez de laisser en l'état, quitte à réfléchir ensemble les quelques petits milliers d'euros à compenser.

On aurait pu appeler cela l'octroi du ministre. Je vous remercie.

Monsieur GONZALEZ : Je crois que nous ne sommes pas dans la démagogie et je vous remercie des deux tiers de votre intervention, dans la mesure où effectivement vous étiez réaliste dans la présentation de cette délibération.

Je pense qu'aujourd'hui l'effort qui est demandé est tellement minime par rapport aux personnes, je pense aussi qu'il faut qu'elles aient conscience que cela a un prix. La gratuité toujours et toujours n'a pas cette vocation de permettre aux personnes d'évaluer le coût de ce qu'elles pratiquent.

Je pense que les parents, y compris les plus faibles, doivent avoir ce sentiment. Vous savez que Monsieur le Maire a ce souci toujours de faire en sorte que les plus faibles soient les plus protégés et qu'ils aient des tarifs non rédhibitoires. C'est le cas dans cette délibération.

Monsieur PAUGET : Sur cette délibération il n'y a rien à compléter. Je crois que la prochaine délibération, la 02-7, qui a une grille de tarification beaucoup plus large, on va revenir sur les mêmes sujets. Je vous propose que nous votions celle-ci sur les sports.

Monsieur GONZALEZ : Au vote : Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS).

Retour de Monsieur le Maire.

Présents : 38 / Procurations : 10 / Absent : 1

02-7 - DIRECTION JEUNESSE LOISIRS - ACTIVITES DU SECTEUR ANIMATION JEUNES ET ANIMATION ENFANCE - MODIFICATION DE LA TARIFICATION

Monsieur PAUGET : Il s'agit de l'ensemble des grilles de tarification de toutes les activités proposées par la Direction Jeunesse Loisirs.

Je voudrais rappeler quelques éléments sans rentrer dans le détail.

Ces tarifs n'ont plus été revalorisés depuis 2002, cela fait près de 9 ans que ces grilles n'avaient pas été retouchées. Ce qui a prédestiné à l'élaboration de cette grille s'est fait de manière concertée avec les services de l'Etat et notamment la Direction de la Cohésion Sociale de la Préfecture des Alpes-Maritimes, et aussi la CAF qui nous finance sur ce type de dispositif. La grille que l'on propose aujourd'hui a été agréée par les services de la CAF.

Trois éléments à retenir : c'est une réactualisation des tarifs, il serait de mauvaise gestion de ne pas tenir compte de l'évolution des coûts.

Les marchés de transport des enfants sur les différents sites, ont évolué de plus de 30 % au cours des 5 dernières années. Il est normal qu'à un moment ou un autre on tienne compte de l'évolution des coûts.

Deuxièmement, on a souhaité harmoniser les taux d'effort. Je vous rappelle que sur toutes ces prestations on applique le quotient familial donc il y a un système de dégressivité et on a souhaité harmoniser les taux d'effort par rapport aux prestations que l'on proposait, et notamment harmoniser par rapport à la notion de savoir s'il y avait un accueil avec repas ou sans repas.

Il semblait que c'était important que l'on harmonise et que l'on mette en cohérence au niveau des taux d'effort.

Enfin, nous avons créé des prix plancher et on a réactualisé un certain nombre de prix plafond.

Il faut avoir en tête ce que cela représente pour le budget de la Ville. L'ensemble de ces dispositifs détaillés dans la délibération, représente un coût de 2 500 000 €, masse salariale comprise, pour accueillir l'ensemble de ces dispositifs et la part qui est à la charge des familles sur ce montant ressort environ à 25 %. Cela vous laisse prendre la valeur de la mesure. On a un peu plus de 20 % financés par la CAF, puisque nous sommes dans des dispositifs contractuels et le solde à la charge de la Ville est à peu près à 55 %.

Voilà ce que je voulais rappeler. Comme cela a été dit par Monsieur LA SPESA, ce ne sont pas des sommes rédhitoires, l'augmentation a été réfléchie, concertée. C'est agréé par la CAF et les services de l'Etat. Cette actualisation était nécessaire au bout de 9 années de pratique.

Monsieur le Maire : Les interventions ont été faites globalement.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS).

MONSIEUR ROUX

03-1 - ENSEIGNEMENT - LOGEMENTS DE FONCTION - BENEFICIAIRES ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Monsieur ROUX : Il s'agit de déterminer les bénéficiaires de logements situés dans l'enceinte ou à proximité des écoles primaires d'Antibes. A la suite de la création du corps des professeurs des écoles en 1990, pour lequel la Commune n'a pas obligation de les loger à titre gratuit, les bénéficiaires seront dans l'ordre : les instituteurs, les professeurs des écoles Directeur, et enfin les professeurs des écoles non Directeur.

Pour les instituteurs, je vous rappelle que nous avons obligation de les loger gratuitement par une loi de 1986 et si ce n'est pas possible, leur donner l'indemnité représentative de logement (IRL) fixée chaque année par Monsieur le Préfet.

Donc les instituteurs occuperont les logements à titre gratuit, en revanche les professeurs des écoles bénéficiaires à titre précaire, doivent verser une redevance d'occupation égale à une fois et demi le montant de cette IRL.

Pour 2010, l'IRL a été fixée par Monsieur le Préfet à 379 €/mois, soit 588 € IRL x 1,5.

Monsieur le Maire : Intervention du groupe La Gauche et l'Ecologie.

Mademoiselle DUMAS : Nous nous félicitons enfin de voir une délibération qui a pour objectif d'occuper des logements dans les écoles et près des écoles, vides parfois depuis des années.

Nous le demandons d'ailleurs depuis des années et nous sommes contents de l'avoir et nous la voterons avec plaisir.

D'ailleurs il serait souhaitable que le Conseil général en fasse de même pour les logements près des collèges ou dans les collèges, pour que l'on ait aussi une expertise des logements vacants.

J'espère d'ailleurs que ces appartements sont en bon état, ou alors que l'été va permettre une rénovation ou une réhabilitation s'il y a besoin.

Une dernière remarque, si par hasard, pas suffisamment de profs des écoles ou d'instituteurs n'étaient intéressés, chose dont je doute, pourquoi ne pas permettre l'accès à ces logements au personnel non enseignant qui travaille dans les écoles ?

Monsieur le Maire : Vous êtes totalement satisfaite, c'est le cas. Ces logements ont toujours été attribués à des enseignants. C'est le cas aussi parce que les concierges sont logés, ils ne sont pas enseignant. C'est le cas effectivement parce que nous ne les mettons pas dans le pool des logements sociaux en fonction de la réglementation. Un logement qui donne sur une cours d'école c'est interdit.

Vous êtes satisfaite de la délibération mais nous ne faisons que mettre sur le papier ce que nous faisons depuis longtemps, y compris - et je réponds à la place de Georges ROUX - pour le Conseil général où effectivement les logements sont à proximité des collèges.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Adopté à l'unanimité.

MADAME TORRES-FORET-DODELIN

04-1 - SALLE DE SPECTACLE COMMUNAUTAIRE – AVENUE JULES GREC – CONVENTION PORTANT OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE D'ANTIBES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame TORRES-FORET-DODELIN : La Communauté d'agglomération Sophia Antipolis réalise comme vous le savez une salle de spectacle communautaire, située avenue Jules Grec. Vous avez pu voir le 13 mai dernier, l'avancement de travaux.

C'est une très belle salle de spectacle sur 10 000 m², comprenant une grande salle contenant 1 246 places, une salle d'auditorium qui peut accueillir 200 personnes avec les gradins rétractables, des espaces pour le public, pour le personnel, une brasserie et un espace d'exposition de 200 m² et un parking de plus de 200 places.

Le coût des travaux est de 31 M€ HT. Comme cette salle de spectacle se situe sur le territoire antibois et bien évidemment bénéficie aux antibois, il est légitime que le bureau communautaire ait décidé le 27/09/2010 de solliciter une participation financière de la Ville d'Antibes, à hauteur de 15 % sous forme de fonds de concours.

Je vous propose d'approuver cette participation financière de la Ville à hauteur de 4 650 000 € et d'approuver la convention qui fixe les modalités de paiement de cette participation financière. 40 % en 2011, 40 % en 2012 et le solde à la réception des travaux qui est prévue en principe au premier trimestre 2013.

Je voudrais dire que la CASA, de manière réciproque, participe à hauteur de 20 % pour les grands travaux réalisés par la Ville d'Antibes, notamment pour la salle Omnisport et en matière culturelle également, pour le petit théâtre place Amiral Barnaud.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Intervention Union pour Antibes Juan-les-Pins.

Madame RAVEL : Monsieur le Maire et chers collègues, nous n'approuvons toujours pas le choix de l'emplacement de la salle de spectacle mais ce n'est ni le propos du jour, et ni de la délibération.

Il s'avère néanmoins que depuis des décennies, nous tous antibois, sommes en attente d'une telle réalisation.

Ce projet n'aurait certainement pas vu le jour, si la Ville n'avait pas obtenu toutes les subventions nécessaires.

S'agissant d'investissement structurant, il nous paraît normal que la Ville d'Antibes participe financièrement à la construction de cette salle de spectacle, participation qui reste dans des proportions raisonnables, 15 %, et considérant que ce sont bien les antibois qui en profiteront davantage.

En revanche, le nombre de places de parking a, telle une peau de chagrin, considérablement diminué. 450 prévus à l'origine, 250 sur la luxueuse brochure distribuée en public, et 203 présentement, dans l'exposé de Madame TORRES-FORET-DODELIN.

Cette modification aura sans aucun doute des répercussions à la baisse sur le montant du marché à moins que les problèmes de sol qui ont entraîné une plus-value ne soient à l'origine de la diminution des ces places de parking, pour ne pas augmenter le coût de la réalisation du projet.

Pouvez-vous, Monsieur le Maire, nous donner les raisons de ces modifications et nous assurer qu'il n'y en aura pas d'autres. Merci.

Monsieur le Maire : Vous avez raison d'abord de souligner que le débat n'est plus à savoir où on la met, ce serait terrible de changer d'avis et quasiment impossible.

En même temps ce choix a tenu compte des contraintes des autres espaces, compte tenu du volume que nous voulions apporter à cette grande salle, il n'y avait pas beaucoup d'autres endroits alternatifs, si ce n'est que d'aller beaucoup plus au nord.

Sur les problèmes du sous-sol que n'avaient pas évalués suffisamment les deux bureaux d'études mandatés pour le faire et des difficultés que l'on a rencontrées, en même temps, au départ, on était dans l'hypothèse où l'on faisait un parking pour toute la zone. Cette zone est en devenir et cela nous aurait dispensés de demander des parkings aux futurs logements tout autour.

Finalement on a réduit les places de parking en raison des éléments suivants :

- problèmes du sous-sol ;
- le financement n'était pas dédié à une salle de spectacle mais destiné à un quartier entier, servant de parc relais, et à ce titre il bénéficiait des subventions des autres collectivités.

La réduction est effectivement d'ordre technique et d'ordre financier.

Notre attitude sera d'exiger de chaque bâtiment qui se mettra en place, qu'il fasse un nombre de parkings nécessaires, plutôt que de le faire en une fois, compte tenu des difficultés.

Je m'étonne du chiffre de 203 et je pense qu'on a dû enlever la quarantaine de places qui est prévue strictement pour le personnel. 203 places publiques - je suis désolé de ne pas vous donner le chiffre exact - mais il y a une quarantaine ou une cinquantaine de places qui sont dédiées au personnel qui travaille sur la structure.

Cette épure correspond bien entendu au PLU et aux exigences du PLU. Je rappelle pour ceux qui s'en souviennent, il y avait une grande halle de basket de 4 500 places, dont on ne peut pas dire que l'esthétique extérieure avait marqué l'urbanisme antibois. Bien qu'elle ne fût pas pleine tous les soirs de match, elle a connu beaucoup de moments où elle était pleine à 1 500 ou 2 000 et aucun parking n'avait été prévu.

Donc, aujourd'hui on est dans une démarche positive vis-à-vis de ce quartier qui d'ailleurs doit être restructuré.

De plus, la petite salle de 200 places pourrait utilement servir d'auditorium pour l'activité du Conservatoire de musique et d'art dramatique d'Antibes.

Cela permettrait de reconstruire un quartier autour de ces types d'activités.

Il me semble effectivement que le projet est en train de marquer l'ensemble de cet espace qui n'est pas structuré et qui comme d'autres espaces à enjeux (Lacan-Marenda, la zone des Pétroliers, la zone des Trois Moulins), doivent être pensés. Jean-Pierre GONZALEZ connaît bien le sujet. Si dans le PLU on a dit que c'étaient des espaces à enjeux, c'est parce qu'il faut y avoir un urbanisme de grande qualité. On voit bien que ce sont des zones disparates mais en même temps elles ont un enjeu économique, culturel et social très fort.

Merci d'approuver cette contribution antiboise, qui est effectivement modeste mais qui bien entendu est une règle qui s'est mise en place à la suite d'une nouvelle législation.

A un moment donné on ne pouvait attribuer des fonds de concours que des agglomérations au profit des villes mais pas l'inverse. Or chaque fois qu'il y a un espace communautaire qui s'installe, il bénéficie aussi à la ville et il n'est donc pas anormal que la ville apporte une contribution.

Nous passons au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

MADAME DUMONT – *Question rapportée en son absence par Monsieur GONZALEZ*

06-1 - SECURITE ROUTIERE - FRANCHISSEMENT DE FEUX ROUGES - CONTROLE AUTOMATISE - CONVENTION CADRE AVEC L'ETAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur GONZALEZ : Le Directeur départemental des Territoires de la mer, ex Direction Départemental de l'Equipement, a informé la Municipalité qu'il souhaitait installer un radar ETR (Equipement de Terrain Feu Rouge), au carrefour du boulevard Poincaré et de la rue Saint Honorat.

La Commune y a trouvé un avantage. Nous pensons effectivement que, dans la mesure où ce radar doit être installé et entretenu par la DDTM, c'était une bonne chose car cela permet d'accentuer la sécurité routière car brûler un feu rouge est d'une gravité extrême.

Il est ouvert à d'autres installations de ce type mais pour l'instant il s'agit de ce radar à l'angle du boulevard Poincaré et de la rue Saint Honorat.

Monsieur le Maire : Intervention du groupe Union pour Antibes Juan-les-Pins.

Madame RAVEL : Monsieur le Maire et chers collègues, bien que d'accord sur le fond, nous allons nous abstenir car le système ne nous semble pas correctement étudié. Pour ne pas entrer dans un système de flicage abusif, il serait impératif de mettre en place des systèmes préventifs d'alerte comme il en existe dans d'autres pays.

Minuteur avec affichage présentant le décompte des secondes restantes avant le passage du feu à l'orange puis au rouge. Ce moyen visuel permet aux automobilistes de s'arrêter en toute sécurité sans commettre d'infraction.

Prenons l'automobiliste se trouvant à l'arrêt à un feu rouge qui, pour laisser passer un véhicule de secours franchit ce feu, il sera flashé sans aucun recours pour justifier son acte, comme en atteste certaines affaires en cours devant les tribunaux. C'est difficilement concevable.

Pouvez-vous nous donner l'assurance, Monsieur le Maire, que personne ne sera piégé et que des moyens seront mis en place, caméra ou autre, pour protéger et permettre de prouver la bonne foi le cas échéant.

D'autre part, il serait grand temps que le Code de la Route soit harmonisé au niveau européen et là je m'adresse particulièrement au Ministre. Je vous remercie.

Monsieur LA SPESA : Nous ne voterons pas cette délibération, nous ne souhaitons pas cautionner ce nouveau racket vis-à-vis des automobilistes. Pour compenser les cadeaux faits aux nantis, l'Etat est à la recherche d'argent mais personne n'est dupe, la sécurité routière est loin d'être la motivation pour l'installation des caisses enregistreuses.

Cette première pour notre Commune n'est que le début d'une longue série où l'on va assister à l'installation d'une kyrielle de tirelires. Tout cela sans même que le Conseil municipal n'ait à en débattre.

De plus, si aujourd'hui l'Etat prend en compte l'installation et la maintenance, dans quelque temps cela va faire comme pour les routes nationales ou départementales, la Commune aura l'insigne honneur de gérer le bébé sans l'espoir de pouvoir mettre les mains dans la cagnotte.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Autant on peut débattre - et vous avez vu les positions que j'ai prises sur ce sujet, sur la multiplication des radars, la multiplication des radars pédagogiques, ou l'utilisation globale de la vitesse excessive, considérés comme des éléments efficaces pour la sécurité routière - autant il me semble que brûler un feu rouge n'est pas admissible, sauf situation exceptionnelle. Or il existe dans ces cas-là, des possibilités de recours devant les tribunaux qui expliquent le contexte et qui permettent la levée de l'amende automatique qui peut être contestable et retirée.

Le droit français actuel ne peut pas être discuté en Conseil municipal. Monsieur LA SPESA vous dites "on empêche les gens de franchir le feu rouge et on n'en débat pas en Conseil municipal", non ! nous ne débattons pas du Code de la Route en Conseil municipal. Il n'est pas dans nos attributions et nous n'avons pas le droit de dire "ici à Antibes on a le droit de griller les stops et de brûler les feux rouges".

Que l'on discute de ça et qu'on le regarde comme l'a voulu d'ailleurs le Ministre de l'Intérieur, au cas par cas, par région et sous l'autorité du Préfet, cela me paraît intelligent. Mais qu'on dise que l'on peut franchir un feu rouge et pas mettre de radar, non ! On peut le franchir, comme dit Mme RAVEL, à titre exceptionnel dans une situation particulière.

A ce moment-là il y a un recours possible devant le tribunal pour contester. Toute amende peut être contestée devant le tribunal.

Il n'y a aucun problème, et si derrière vous il y a un camion de pompiers, vous pouvez franchir le feu, monter sur un trottoir, franchir une voie tout en prenant garde que cela ne provoque pas un danger. Vous pourrez contester l'amende et il sera facile de prouver qu'à ce moment-là il y avait bien un véhicule de secours.

La mesure répressive vis-à-vis des feux rouge est utile, je rappelle qu'à cet endroit-là il y a eu deux morts dans l'histoire récente. Donc de le mettre à cet endroit me paraît justifié.

On vote : qui est contre ? 3. Qui s'abstient ? 4.

Adopté à la majorité par 41 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS et 4 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE).

MADAME PUGNAIRE – *question rapportée en son absence par Monsieur GILLI*

08-1 - ENVIRONNEMENT - ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPETE URBAINE (AVPU) - ADHESION

Monsieur GILLI : Monsieur le Maire et chers collègues, cette association a pour objet, dans un but d'intérêt général, de faire progresser la propreté en ville et de favoriser la perception positive de cette progression par les citoyens mais aussi d'inciter les collectivités locales à mesurer le plus objectivement possible leurs actions pour la propreté urbaine, de favoriser les échanges d'expérience entre collectivités pour une amélioration des politiques municipales, enfin et surtout de fédérer les initiatives collectives pour promouvoir la propreté urbaine.

Cette adhésion est de 1 200 €. Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'AVPU et d'en approuver les statuts mais aussi de désigner un élu représentant la collectivité au sein de l'association sachant qu'un fonctionnaire territorial sera également nommé par voie d'arrêté et enfin, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette adhésion.

Monsieur le Maire : Intervention de l'opposition.

Mademoiselle DUMAS : Très rapidement. Je ne vois pas l'intérêt de l'adhésion à cette association et cela bien au-delà du prix de l'adhésion qui ne rentre pas dans mon jugement.

Editer des grilles d'évaluation à Versailles pour que notre ville soit plus propre, on peut peut-être éviter ce genre de futilité. Nous voterons contre cette adhésion.

Monsieur AUBRY : Monsieur le Maire, chers collègues, cette adhésion nous paraît contestable d'un autre point de vue, c'est une association qui vient de se créer donc il faut la juger en fonction de son objet. Quand on voit l'objet on ne voit aucun élément sur le développement durable d'une part, et on voit aussi que le but de l'association est non seulement la propreté de la ville en tant que telle, mais également elle s'adresse au "sentiment propreté", cela rappelle un peu le "sentiment d'insécurité".

Je pense que l'on peut rêver d'associations de villes ayant un objet un peu plus ambitieux en termes de propreté dans les villes que celle-ci.

Pour cette raison, nous voterons contre cette délibération. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Moi, je voudrais simplement signaler que la brigade d'intervention rapide a fonctionné dans notre ville en période estivale, nous l'avons mise en place ici, elle répond aux besoins de notre commune.

Je ferais la réponse globale que j'ai faite antérieurement, est-ce que nous n'avons pas besoin de l'expérience des autres pour voir ce qui peut s'appliquer ? Je ne dis pas que ce qui se fait à Dunkerque doit se faire à Antibes, mais cela peut inspirer Antibes.

Quand vous comparez vos coûts, vos organisations, la gestion des ordures ménagères et la propreté urbaine, cela permet un enrichissement.

Compte tenu du prix modique de l'association, je vous propose donc de l'adopter.

Nous passons au vote : qui est contre ? 5. Qui s'abstient ?

Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY).

Désignation de l'élu représentant la Ville à cette association : je vous propose Mme PUGNAIRE. Il n'y a pas d'autres candidats ?

Personne n'est contre ? pas d'abstention ?

Non participation au vote : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY.

Mme PUGNAIRE est désignée à **l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la collectivité au sein de l'Association.

MADAME MURATORI

10-1 - CHEMIN DU QUARTIER DE L'ESTAGNOL - PROPOSITION DE DENOMINATION - 'CHEMIN MILLOT NORD'

Madame MURATORI : Suite à des problèmes d'adressage et d'attribution du courrier aux riverains du chemin prenant accès entre les numéros 5 et 25 du chemin des Terriers, les riverains ont fait connaître à la commune, le souhait de baptiser officiellement cette voie "chemin Millot Nord" et de lui attribuer une numérotation adaptée.

La dénomination de ce chemin complétée de sa numérotation permettra d'améliorer sensiblement la localisation des habitations et l'accessibilité de la zone.

Je précise que cette dénomination ne vient pas interférer avec des nominations existantes, et répond à un intérêt public local favorisant la localisation des habitations et leur accessibilité, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la dénomination du "chemin Millot Nord".

Monsieur le Maire : Merci. Il n'y a pas d'intervention. Je vous propose de passer directement au vote.

Pardon...vous voulez faire une polémique ? Non... Vous savez, je dis toujours que le Conseil municipal, Monsieur le Directeur Général des Services et les élus peuvent en témoigner, est l'endroit où l'on ne peut jamais savoir quand va arriver le consensus ou la polémique. J'imaginai qu'il n'y avait pas de polémique sur un vote de ce type. Il n'y en a pas.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

MONSIEUR RAMBAUD

11-1 - SITE MUSEE NAPOLEONNIEN - EXPOSITION TEMPORAIRE PLONGEE DANS L'AVENTURE COUSTEAU - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EQUIPE COUSTEAU - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur RAMBAUD : Monsieur le Maire et chers collègues, la Ville d'Antibes Juan-les-Pins s'est depuis longtemps engagée dans la défense et la valorisation de son environnement.

Je vous rappellerai que nous étions les premiers dans le département à signer une charte de l'environnement, que la station d'assainissement a été la première à obtenir la norme ISO14001, que nous avons le pavillon bleu etc..

Afin d'aller plus loin dans la démarche, je vous propose, au travers d'une exposition temporaire, de sensibiliser plus encore le public et surtout nos enfants aux enjeux de l'environnement. Cette exposition permettra également de rendre hommage au Commandant Cousteau dont la Calypso est partie d'Antibes en 1950, sachant qu'il aurait eu lui-même 100 ans l'année dernière.

Cela permettra de lui rendre hommage en proposant une exposition rétrospective de cet homme extraordinaire, intitulée "Plongée dans l'aventure Cousteau". La Ville complètera l'exposition par des animations des ateliers pédagogiques afin de découvrir le riche patrimoine environnemental tant terrestre que marin et méditerranéen de notre territoire, ainsi que des actions collectives et éco-citoyennes mises ou à mettre en œuvre, pour le préserver.

Monsieur le Maire : Intervention du groupe Union pour Antibes Juan-les-Pins.

Monsieur MOLINE : Monsieur le Maire et chers collègues, sur le fond nous soutenons complètement cette initiative. Nous pensons que cette exposition temporaire "Plongée dans l'aventure Cousteau" sera de nature à faire revivre ce lieu.

En revanche nous aurions préféré voter cette délibération bien plus tôt et non la veille de l'ouverture.

Monsieur le Maire : Cette délibération fait suite au festival mondial de l'image sous-marine, qui s'est déroulé et qui est organisé par l'équipe Cousteau.

Vous savez, je suis en interrogation, comme vous tous d'ailleurs, le musée Naval et Napoléonien a malheureusement perdu toutes ses collections navales dont une partie, on l'oublie, était napoléonienne. En particulier la belle statue en marbre de Napoléon est au musée Naval.

Comme le musée Naval a rapatrié toutes ses collections sur Paris, on se trouve avec un musée qui a peu de collections à montrer.

Dès l'instant où il peut y avoir une animation et après en avoir discuté avec l'équipe Cousteau lorsqu'elle a organisé le festival, j'ai fait la proposition d'une animation qui dure sur plusieurs mois, jusqu'au mois de décembre et qui teste un peu la capacité que nous aurions à animer ce site.

Je rappelle qu'il appartient au Ministère des Armées et qu'il est loué à la Ville avec une échéance qui se termine en 2013. Je souhaiterais qu'elle se renouvelle rapidement.

Nous n'avons donc plus assez d'attractivité sur ce site exceptionnel.

J'ai demandé, par lettre, à Gérard LONGUET soit d'acheter, soit d'avoir une location de longue durée ou une possibilité de bail emphytéotique qui bénéficierait à la Ville d'Antibes, pour que l'on puisse avoir un projet établi. Les collections navales ayant disparu, j'ai pensé que l'on pourrait y organiser des expositions sous l'angle du développement durable, du respect du littoral méditerranéen, des fonds sous-marins etc..

Cette exposition va nous servir de test. D'abord pour voir si le site est attractif, et s'il peut être pédagogique, profiter de futurs trimestres pour y amener les écoles, sensibiliser les élèves à l'environnement et au respect de la méditerranée.

Si on y parvient, nous y réfléchissons ensemble pour voir si nous pouvons y réaliser quelque chose de pérenne, pas forcément d'ailleurs avec l'équipe Cousteau. On fera éventuellement un appel d'offres, on y réfléchira et chacun pourra apporter sa pierre à cette nouvelle conception.

En tout cas, malheureusement l'équipe Cousteau a monté rapidement cette opération, avec qualité, mais cela nous a obligé à bousculer les calendriers et à vous présenter une délibération alors que la collection n'est pas encore arrivée à Antibes et peut-être bien que l'exposition ne s'ouvrira que fin juillet.

Voilà les explications. C'est une animation temporaire et un test pour l'avenir.

On passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

11-2 - EXPOSITION « PLONGEE DANS L'AVENTURE COUSTEAU » - ARTICLES ET OUVRAGES – ACHAT, ECHANGE ET MISE EN VENTE D'ARTICLES- FIXATION DES MODALITES

Monsieur RAMBAUD : Cette délibération concerne la vente d'articles et d'ouvrages. Cela va permettre aux visiteurs d'acheter un petit souvenir. Il s'agit d'un bonnet à 15 € et de BD à 20 €.

Monsieur le Maire : Même vote ?

Adopté à l'unanimité.

MADAME CANOVA

12-1 - CIMETIÈRES - CRÉATION DE CONCESSIONS DE 2,40 m² - TARIFS APPLICABLES

Madame CANOVA : Pour adapter nos sépultures, nous proposons à nos concitoyens des concessions de 2,40 m² compte tenu de l'évolution de la législation ; cette même évolution étant adaptée à l'évolution de la population qui est de plus en plus grande et qui fait que les sépultures actuelles ne répondent plus aux dimensions demandées. Les caveaux sont souvent préfabriqués et sont de 2,40 m².

Je vous demande d'accepter la création et l'aménagement de nouveaux carrés au cimetière de Rabiac et au cimetière des Semboules, pour la mise à disposition de sépultures de 2,40 m² par acte de concession.

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

12-2 - TRANSPORT - TITRES ENVIBUS - RECHARGEMENT - CONVENTION AVEC LA CASA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame CANOVA : Tout est dans le titre. Il s'agit de recharger les titres Envibus en fonction de la convention que nous avons avec la CASA. Cette convention ayant été déjà signée et adoptée en Conseil Communautaire, et dans le cadre de la démocratie de proximité des services que nous voulons donner à nos concitoyens, ils pourront effectuer ce rechargement dans les cinq mairies annexes de la Commune.

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

MONSIEUR AMAR

16-1 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – EXERCICE 2010 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur AMAR : La loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République a institué la « Commission Consultative » compétente en matière de services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée.

Depuis, le législateur a renforcé les compétences de cette commission dans le but de permettre aux habitants de mieux exercer le droit à l'information sur les affaires locales notamment, en ce qui concerne la gestion des services publics.

Le rapport, pour l'exercice 2010, est annexé à la présente délibération.

Il fait notamment état du nombre de réunions pour l'exercice 2010 (5), du nombre de points à l'ordre du jour (25), constitués majoritairement des examens de rapports annuels et de 6 avis, plus précisément :

- 60 rapports du délégataire (dont 47 rapports annuels de délégataire de plage) ;
- 3 rapports du Maire sur le Prix et la Qualité ;
- 1 rapport d'activité de la CCSPL ;
- 1 avis pour une gestion en régie directe ;
- 5 avis à la gestion déléguée du service public.

C'est un rapport, donc il n'y a pas de vote.

Monsieur le Maire : Intervention PS et Verts. Non ? Pas d'intervention. C'est une information.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

MADAME DOR

23-1 - PETITE ENFANCE – ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS – CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – AVENANTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame DOR : La Caisse d'Allocations Familiales participe à la politique Petite Enfance de la Ville sous plusieurs formes. Aujourd'hui il nous est demandé de vous autoriser à signer un avenant aux conventions d'objectifs et de financement qui permettent à la Ville de toucher la prestation de service versée par la CAF.

Pour l'année 2010, cette prestation qui concerne les douze établissements d'accueil de jeunes enfants, s'est élevée à un montant de 2 millions d'euros de recettes pour la Ville.

Les avenants qui nous sont proposés aujourd'hui ne modifient pas de façon très importante les conventions actuelles mais permettent de les prolonger jusqu'à la fin de l'année 2011.

Ils introduisent des dispositions relatives aux enfants présentant un handicap, permettant aux familles de toucher la Prestation de Service jusqu'aux 5 ans révolus de ces enfants, et introduisent quelques petites modifications concernant le régime de tarification des heures supplémentaires d'accueil, la messagerie internet, les supports de communication concernant l'aide apportée par la CAF, le calendrier de remise des documents d'activité, ainsi que l'autorisation pour la CAF de présenter les établissements de la Ville sur son site "monenfant.fr" et enfin quelques précisions concernant les modalités de fin de convention.

Ces modifications sont mineures et n'auront pas d'incidence sur la prestation qui sera touchée par la Ville. Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Monsieur le Maire : Pas d'intervention.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

23-2 - PETITE ENFANCE – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – RENOUELEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame DOR : C'est une convention d'objectifs et de financement pour les quatre années à venir. Le Relais Assistantes Maternelles est un outil important pour les familles qui confient leur enfant à une assistante maternelle, pour les assistantes maternelles qui trouvent toute information nécessaire à leur exercice professionnel, et enfin pour les enfants qui sont régulièrement regroupés avec leur assistante maternelle dans des activités d'éveil.

Cette convention qui sera conclue pour les années à venir, précise les engagements respectifs de la Ville et de la CAF dans ce relais et permet à la Ville de toucher en contrepartie 40 % des dépenses plafonnées de ce relais qui s'élèvent à 20 151 € (montant 2010).

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, conclue jusqu'au 31/12/2014.

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

23-3 - PETITE ENFANCE - ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE - CHARTE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LE DEPARTEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame DOR : Cette délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte de l'accueil des jeunes enfants handicapés dans les établissements de la Petite Enfance des Alpes-Maritimes, élaborée avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil général des Alpes-Maritimes dans le cadre de la Commission départementale d'Accueil du Jeune Enfant.

Cette charte est déjà appliquée en pratique sur la Ville d'Antibes. Actuellement plus de 10 enfants handicapés sont accueillis dans les structures de la petite enfance, avec un accueil spécifique qui a été créé au sein de la Direction Santé Environnement il y a quelques années, et qui travaille en partenariat avec le service de la Petite Enfance.

Ceci permet notamment de mettre à disposition de ces enfants, du personnel spécialisé municipal, de permettre un accueil particulier et de conforter les équipes de la petite enfance dans l'accueil de ces enfants.

La signature de cette charte ne sera que la formalisation de ce que nous faisons déjà.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte.

Monsieur le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à l'unanimité.

J'interviens un petit instant pour donner des éléments à Madame RAVEL : en fait ce sont 280 places plus ou moins 10, selon si on met des véhicules utilitaires ou pas, et donc on est au chiffre tel qu'il avait été fait lors de la suppression d'un étage sur l'ensemble qui avait été prévu.

Nous revenons à l'ordre du jour.

MONSIEUR CHIALVA

24-1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MARCHE DE RECONSTRUCTION DE LA STATION DE RELEVAGE DES EAUX USEES DE L'AVENUE COURBET - RECLAMATION DU GROUPEMENT D'ENTREPRISE GAGNERAUD/SNA - CONVENTION DE TRANSACTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur CHIALVA : En 2008, la Commune d'Antibes Juan-les-Pins a confié au groupement d'entreprises GAGNERAUD Construction (mandataire)/SNA, les travaux de reconstruction de la station de relevage de l'avenue Courbet, pour un montant de 1 384 815,00 € HT.

En cours d'exécution, un avenant n°1 d'un montant de 154 432,46 € HT, notifié en 2009, a pris en compte de nouveaux aménagements non prévus dans le marché initial. Cependant, cet avenant n'a pas pris en compte ou seulement partiellement les pompages complémentaires, ou les aménagements nécessaires à la réalisation de la paroi moulée (rencontre de mauvais remblais), la prise en compte de travaux supplémentaires par voie d'avenant n'est pas possible.

Dans ces conditions et afin d'éviter tout contentieux, il a été convenu entre la Commune et le groupement d'entreprises GAGNERAUD Construction/SNA de régler les conséquences financières de ces travaux supplémentaires ainsi que ceux relevant des sujétions techniques imprévues, par la voie d'une convention de transaction, correspondant à 89 211 € HT.

Ce dossier est passé en commission d'Urbanisme en avril 2011, commission des Finances en juin 2011.

Par ailleurs, le groupement GAGNERAUD Construction/SNA renonce à tout recours ultérieur contre la Commune.

Cette convention de transaction fera l'objet d'une demande d'homologation auprès du Tribunal Administratif.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de transaction annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de transaction.

Monsieur GONZALEZ : Monsieur le Maire et chers collègues,

Lors de la dernière séance, j'ai cru devoir retirer cette délibération en disant d'ailleurs qu'elle serait représentée au cours de ce Conseil municipal en l'état, suite à l'intervention de Monsieur PIEL et particulièrement celle de Madame MURATORE, disant qu'elle n'avait pas eu tous les documents en main.

J'ai souhaité pour que la transparence, qui est celle que Monsieur le Maire et nous-mêmes exerçons continuellement, puisse se faire sur ce dossier, que les pièces puissent être présentées dans le cadre d'une commission de travail, par les services, à l'opposition pour qu'ils puissent en avoir connaissance et voter en cette connaissance.

C'est pour cette raison que j'avais retiré cette délibération et qu'aujourd'hui elle vous est représentée comme je m'y étais engagé.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur le Premier Adjoint, j'approuve totalement que lorsqu'il y a un doute, il vaut mieux que l'on retire la délibération, que l'on donne toutes les explications afin d'éliminer toute ambiguïté.

Aujourd'hui, telle qu'elle vous est présentée, la délibération est le fruit d'une négociation. Cette négociation est basée sur une évaluation des services de la Ville.

Vous l'avez compris, la Ville n'a pas le droit de ne pas payer des travaux qui ont été effectués et pas d'enrichissement sans cause, par ailleurs elle veut payer le juste prix et elle ne veut pas passer par un avenant qui serait là aussi entaché d'irrégularité.

Néanmoins et pour que tout soit totalement sécurisé, comme vous le voyez dans la délibération, c'est le tribunal administratif qui décidera si cette évaluation des services est conforme à ce qui a été effectué et à l'intérêt général.

Je ne mets pas en doute une seconde la bonne foi et la bonne évaluation des services, en rappelant que nous sommes quand même passé d'une demande de 400 000 € à un retour à 80 000 €.

D'autres options existaient. Celle que je vais évoquer devant vous, car elle peut traverser l'esprit de quelqu'un, c'est le chantage. On téléphone à la société, on leur dit "vous avez des marchés avec la Ville d'Antibes, on ne paiera pas". Ce n'est pas conforme au droit, et en même temps cela lie la Ville à la société, et lors d'un appel d'offres, l'oblige à des compensations ou un retour d'ascenseur.

Je l'ai écartée d'emblée. Elle aurait permis de dire "vous voyez, nous nous en sommes encore mieux tirés, on ne paye plus rien !!", mais au prix de quelque chose indigne du Conseil municipal d'Antibes.

C'est la raison pour laquelle la délibération d'aujourd'hui est une proposition sécurisée par le tribunal et en même temps, elle est conforme à ce que les services de la ville ont évalué pour leur propre compte, et qu'il me semble logique de pouvoir honorer.

Intervention des trois groupes de l'opposition.

Monsieur MOLINE : Monsieur le Maire, chers collègues, nous vous remercions d'avoir organisé cette commission d'information qui n'a fait que confirmer ce que nous pensions déjà de cette affaire, une transaction à l'amiable où la Ville ne paiera pas plus que ce qu'elle doit, avec l'accord de l'entreprise.

Mais pourquoi maintenant vouloir que cette convention de transaction fasse l'objet d'une demande d'homologation près du tribunal administratif puisque cela n'est jamais obligatoire et peut présenter un risque.

Merci pour votre réponse.

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas tort. Je suis sûr que les services ont choisi le juste prix mais lorsque le doute s'insinue dans les esprits il faut que la transparence soit la plus totale possible. Il est possible que l'on nous demande de payer plus... on en tirera alors les enseignements et on se dira que peut-être la prochaine fois, on essaiera de faire à la fois plus de pédagogie d'un côté et moins de polémique de l'autre, afin d'obtenir une situation plus simple.

En tout cas aujourd'hui, compte tenu de ce qui s'est passé, il me semble que le doute ne doit pas persister dans l'esprit de quiconque.

J'ai totalement confiance dans les services techniques de la Ville et je demande à ce que ce soit confirmé par le tribunal administratif, en espérant qu'il comprendra que nous sommes dans une transaction équilibrée qu'il vaut mieux valider, plutôt que de la réévaluer.

Madame DUMAS : Nous apprécions aussi la volonté affichée de votre part et de la part des services, pour nous donner les informations techniques et juridiques en effet sur cette délibération et nous vous en remercions.

Par contre nous restons convaincus que cette entreprise ne s'est pas bien conduite et s'est permis des travaux en dehors du cahier des charges, sans devis, sans en informer en temps voulu la Ville. On ne joue pas comme ça avec l'argent public, et ça, c'est plus adressé à l'entreprise qu'au Conseil municipal. Le chantier n'est vraiment pas un exemple de la soi-disant nécessaire bonne gestion de l'argent public dans une période de réduction des dépenses.

Alors, certes, la convention de transaction fera d'homologation auprès du tribunal administratif. Je pense que c'est le minimum. Nous, nous ne voterons pas la convention car nous considérons qu'elle cautionne l'abus de l'entreprise en question.

Monsieur le Maire : Je ne suis pas d'accord avec vous Madame DUMAS, parce que le fait de le valider par le tribunal administratif ce n'est pas le minimum, mais le maximum.

Je ne vois pas ce que je peux faire valider par plus : il y a un tribunal, il y a une transaction, et la transaction est validée par le tribunal !

Ensuite, je ne pense pas qu'il y ait eu un abus, la négligence a été de ne pas avertir, mais l'intérêt général était de faire les travaux. Je pense que l'entreprise, dans ce domaine, a bien fait de faire les travaux, parce que si elle avait tout arrêté en disant qu'elle n'avait pas d'ordre supplémentaire, nous nous serions peut-être trouvés dans une situation inverse, c'est-à-dire contre l'intérêt général de poursuivre ce qui était nécessaire de faire et qui contribuait à l'intérêt de la Ville d'Antibes.

Ce que l'on peut regretter c'est qu'il n'y ait pas eu d'échanges rapides d'informations, mais personne dans les services techniques municipaux ne conteste que ce qui a été fait devait être fait, compte tenu de la situation.

Ils n'ont pas fait n'importe quoi, ils ont fait ce qu'il fallait faire techniquement, ils n'ont pas prévenu administrativement qu'ils étaient en train de réaliser des travaux non prévus dans le cahier des charges initial mais qui s'imposaient compte tenu de la situation particulière.

Madame MURATORE : Tout d'abord, nous tenons à remercier les services d'avoir organisé une réunion spécifique pour nous apporter des précisions sur ce dossier. Nous constatons que les demandes de l'entreprise sont en dehors du marché, en dehors de l'avenant, puisqu'il y a déjà eu un avenant, et en dehors de toute commande formelle de la Ville.

Nous demandons une analyse de ce cas par le service Juridique de la Ville, vous nous avez remis une note sur la transaction. Les demandes de l'entreprise étant semble-t-il justifiées par des travaux réellement réalisés, elles sont dirons-nous moins inacceptables.

Nous espérons surtout que l'expérience de ce chantier vous emmènera à être plus vigilants, fermes et clairs, vis-à-vis de cette entreprise avec laquelle la Ville continue de travailler.

Quant à l'homologation de cette transaction par le tribunal administratif, c'est une garantie contre tout éventuel recours, donc nous approuvons cette demande.

Monsieur le Maire : Qui est contre ? 3. Qui s'abstient ? 2.

Adopté à la majorité par 43 voix POUR sur 48 (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS et 2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY).

Monsieur le Maire : Le prochain Conseil municipal, je m'en excuse auprès de chacun, se situe le lundi 25 juillet car il faut encore un Conseil municipal. Plusieurs délibérations n'étaient pas prêtes pour cette séance.

Je vous demande de bien vérifier dans vos agendas, votre présence ce jour-là, sinon de déposer procuration. En tout cas, j'appelle la Majorité à assurer le quorum le 25 juillet sur ces délibérations qui doivent passer avant le mois de septembre et qui sont nécessaires à la bonne marche des services. Je vous remercie.

La séance est levée à 17 heures 20.

Le Directeur Général des Services,
Secrétaire Auxiliaire de Séance,

Le Secrétaire de séance,

Stéphane PINTRE

Matthieu GILLI